

**EXIGENCES ET GARANTIES IMPOSÉES POUR  
LE DÉVELOPPEMENT D'UN COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET  
ÉNERGÉTIQUE À DRUMMONDVILLE**

(l'« Entente »)

**ENTRE :** **WM QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant une place d'affaires au 117, Wentworth Court, Brampton, Ontario, L6T 5L4, ici représentée par madame Tracy Black, présidente, dûment autorisée à signer les présentes en vertu d'une copie certifiée d'une résolution de son conseil d'administration datée du \_\_\_\_\_, laquelle est toujours en vigueur et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

(ci-après appelée « **WM** »)

**ET :** **VILLE DE DRUMMONDVILLE**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège social au 415, rue Lindsay, Drummondville, Québec, J2B 1G8, ici représentée par madame Stéphanie Lacoste, mairesse, et Me Mélanie Ouellet, greffière, dûment autorisées à signer les présentes en vertu d'une résolution de son conseil datée du [8-07-2024](#), laquelle est toujours en vigueur et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

(ci-après appelée « **DRUMMONDVILLE** », et collectivement avec WM, les « **Parties** » et chacune une « **Partie** »)

---

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT** que WM exploite un lieu d'enfouissement technique (ci-après le « **LET** ») sur le territoire de DRUMMONDVILLE, qui dessert DRUMMONDVILLE, les municipalités de la MRC de Drummond (la « **MRC** ») et une clientèle en provenance d'autres MRC;

**CONSIDÉRANT** que WM souhaite poursuivre l'exploitation de son LET afin de continuer de desservir DRUMMONDVILLE, les municipalités de la MRC et sa clientèle en provenance d'autres MRC;

**CONSIDÉRANT** que WM souhaite évaluer la possibilité de développer, sur le terrain formé des lots 3 920 256, 3 920 261, 3 920 262, 3 920 263 et 5 894 954 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dont elle est propriétaire (ci-après, le « **Site** »), un complexe environnemental (ci-après le « **Complexe environnemental** »);

**CONSIDÉRANT** que la MRC s'est dotée d'un plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (ci-après, le « **PGMR** ») visant, entre autres, la réduction des résidus ultimes et qu'elle est

favorable au développement d'alternatives à l'enfouissement des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que le souhait de WM d'évaluer la possibilité de développer un Complexe environnemental sur le Site est contingent à l'entrée en vigueur de modifications au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme de DRUMMONDVILLE;

**CONSIDÉRANT** que DRUMMONDVILLE souhaite se prévaloir d'un tarif avantageux pour l'enfouissement de ses résidus ultimes, durant toute la période d'exploitation de la phase 3B du LET et toute phase subséquente;

**ET CONSIDÉRANT** que WM souhaite s'assurer que les usages en lien avec l'exploitation du LET et la valorisation et le traitement des matières résiduelles d'un futur Complexe environnemental soient autorisés sur le Site pendant toute la durée de la présente Entente, et que l'exploitation du LET soit autorisée pour une quantité annuelle au moins équivalente à celle qui s'applique à la date de signature de la présente Entente.

## **LES PARTIES CONVIENNENT QUE :**

### **1. Préambule et interprétation**

1.1. Dans la présente Entente, sauf disposition expresse au contraire ou si le contexte exige une autre interprétation :

1.1.1. Les renvois à des articles, à des paragraphes ou à des annexes doivent être interprétés comme référant aux articles, paragraphes ou annexes de la présente Entente;

1.1.2. Les mentions à des montants en dollars désignent des montants en dollars ayant cours légal au Canada; et

1.1.3. Le préambule et les annexes de la présente Entente font partie intégrante de la présente Entente.

### **2. Entente tripartite de 2012**

2.1. Les Parties conviennent que la présente Entente remplace les dispositions de l'entente tripartite intitulée Exigences et garanties imposées pour le développement d'un complexe environnemental et énergétique à Drummondville intervenue le 26 mars 2012 à toutes fins, et que les droits, obligations et responsabilités des Parties s'y rapportant seront régis par la présente Entente, le tout sous réserve du paragraphe 19.2 de la présente Entente.

### **3. Projets en lien avec le Complexe environnemental**

3.1. En sus du LET, les Parties conviennent que le Site pourrait accueillir, éventuellement et à certaines conditions, un Complexe environnemental. Les activités exercées dans un tel Complexe environnemental pourraient comprendre des usages en lien avec la gestion des matières résiduelles, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la valorisation et le traitement de matières résiduelles, la valorisation et le traitement de biogaz, la production de GSR (telle que définie ci-dessous), et certains usages qui leur sont complémentaires ou accessoires.

- 3.2. Dans le cadre d'un possible Complexe environnemental, WM explorera, de façon non-contraignante, le développement des projets possibles ci-après énumérés (les « **Projets** ») :
- 3.2.1. **Usine de biométhanisation** : Potentiellement la mise en place et l'exploitation d'une usine de biométhanisation pour traiter des résidus organiques résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels, lesquels pourraient provenir, en partie et d'une façon non-exclusive, de DRUMMONDVILLE et de la MRC;
  - 3.2.2. **Usine de production de gaz de source renouvelable (« GSR »)** : Potentiellement la mise en place et l'exploitation d'une usine de production de GSR, laquelle serait alimentée par du méthane provenant des biogaz générés dans le LET;
  - 3.2.3. **Poste de compression du gaz naturel (« GNC »)** : Potentiellement la mise en place d'un poste de GNC, lequel pourrait potentiellement servir à alimenter des véhicules de collecte.
- 3.3. Compte tenu des nombreux facteurs externes qui influencent l'analyse, l'avancement et la réalisation des Projets, DRUMMONDVILLE reconnaît que WM ne peut se commettre à un échéancier.
- 3.4. Sans limiter la portée de ce qui précède, WM s'engage à informer DRUMMONDVILLE de l'état d'avancement de son évaluation des Projets au plus tard douze (12) mois après la date de signature de la présente Entente et à tenir DRUMMONDVILLE informée, à un intervalle trimestriel, de l'état des Projets.
- 3.5. DRUMMONDVILLE s'engage à consulter au préalable WM en lien avec toute annonce ou déclaration publique concernant les Projets.
- 3.6. DRUMMONDVILLE s'engage à recevoir dans un ouvrage d'assainissement municipal l'eau de traitement du Projet envisagé au paragraphe 3.2.1, advenant sa réalisation, dans la mesure où WM participe financièrement à l'ouvrage en fonction de l'impact supplémentaire du Complexe environnemental sur le traitement des eaux, tel que visé par l'article 10 de l'Entente relative à la gestion des eaux de lixiviation prétraitées entre les Parties, modifiée par un quatrième addenda signé le [11-07-2024](#) (l'« **Entente de lixiviation** »). Pour plus de précisions, advenant la construction et la mise en service d'une usine de biométhanisation envisagée au paragraphe 3.2.1, DRUMMONDVILLE s'engage à recevoir et traiter les effluents d'une telle usine et s'engage à revoir avec WM, préalablement à la mise en service d'une telle usine, le volume annuel maximal et les charges des eaux que WM pourra rejeter dans le réseau d'égout de DRUMMONDVILLE en considérant l'apport des opérations de ladite usine. À ce titre, WM et DRUMMONDVILLE s'engagent, si nécessaire à modifier l'article 8 ou toute autre disposition de l'Entente de lixiviation.

#### **4. Surveillance de la qualité de l'eau**

- 4.1. En complément de l'Entente de lixiviation, WM s'engage à mettre en place un programme de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface, en amont et en aval du Site,

selon les modalités convenues à l'Annexe A de la présente Entente.

## **5. Tarifs préférentiels sur les matières organiques**

- 5.1. Si le Projet prévu au paragraphe 3.2.1 est réalisé et mis en service, WM s'engage à offrir, un tarif préférentiel de 90 \$/tonne, établi en date de la signature de la présente Entente et assujetti à son article 9, pour le traitement des matières organiques provenant de la collecte résidentielle de DRUMMONDVILLE.
- 5.2. Suite à la communication à DRUMMONDVILLE par WM, en vertu du paragraphe 3.4 de la présente Entente, de l'état d'avancement de son évaluation du projet d'usine de biométhanisation en vertu de l'alinéa 3.2.1, si l'évaluation réalisée par WM indique que ce Projet ne peut pas être réalisée de façon viable à court terme, les Parties s'engagent à mettre en place un groupe de travail dont le mandat sera d'aborder d'autres pistes de solution pour la gestion à court terme des résidus organiques résidentiels, conformément aux objectifs de DRUMMONDVILLE et au modèle d'affaires de WM. Ce comité aura un mandat initial d'une année et d'au moins quatre rencontres, visant à encadrer son mandat et ses travaux, à présenter les objectifs des parties, à faire état de pistes de solutions et à confirmer ou infirmer leur faisabilité à court terme.

## **6. Tarif d'enfouissement**

- 6.1. WM s'engage à offrir, pour l'année 2024, un tarif d'élimination privilégié fixé à 46,32 \$/tonne pour les déchets et les encombrants qui sont recueillis par les collectes municipales de DRUMMONDVILLE et de certains contrats d'industries, commerces et institutions de DRUMMONDVILLE, conformément à la portée de l'appel d'offres public Service d'élimination des déchets, période 2024-2028, MRC23-GMR-02 du 7 juin 2023, annexé à la présente Entente comme Annexe B.

## **7. Fonds d'urgence environnementale de DRUMMONDVILLE**

- 7.1. WM s'engage à contribuer financièrement à un *Fonds d'urgence environnementale* (ci-après, le « **FUE** ») mis en place de façon préventive par DRUMMONDVILLE, qui souhaite s'assurer d'avoir en réserve des sommes disponibles dans l'éventualité où des impacts environnementaux reliés au LET seraient constatés au cours ou au terme de son exploitation, en sus du fonds de post-fermeture exigé par le ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. À partir de 2060, ce fonds pourra être utilisé à des fins environnementales autres advenant une absence d'utilisation pour le LET. Ce fonds sera pourvu de la façon suivante :
  - 7.1.1. Les tonnes de matières résiduelles ultimes enfouies en provenance de DRUMMONDVILLE (en vertu des tarifs prévus au paragraphe 6.1) seront exemptées du paiement de la redevance du FUE;
  - 7.1.2. Toutes les autres tonnes de matières résiduelles ultimes enfouies annuellement seront assujetties à une redevance fixée en date de la présente Entente à 0,32 \$/tonne, laquelle sera payable par WM à DRUMMONDVILLE, et ce peu importe le nombre et la durée des autorisations ministérielles, gouvernementales ou autres qui seront octroyées à WM pour l'exploitation du LET;

- 7.1.3. La mise en place du FUE ne diminue en rien la responsabilité ou les obligations de WM à tous égards.

## **8. Fonds d'actions environnementales de DRUMMONDVILLE**

- 8.1. WM s'engage à investir dans un *Fonds d'actions environnementales* mis en place par DRUMMONDVILLE pour appuyer financièrement des projets environnementaux. Ce fonds sera pourvu par une redevance fixée en date de la présente Entente à 0,97 \$/tonne, laquelle sera applicable par WM sur chaque tonne de matières résiduelles enfouies, en sus des redevances établies à l'article 7, et ce, peu importe le nombre et la durée des autorisations ministérielles, gouvernementales ou autres qui seront octroyées à WM pour l'exploitation du LET.

## **9. Indexation**

- 9.1. Pour les années subséquentes à celle de la signature de la présente Entente, les tarifs prévus aux articles 5.1 et 6.1 seront majorés annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, de la valeur de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal (« **IPC-MTL** ») de l'année précédente, auxquels s'ajouteront toutes taxes additionnelles, redevances ou autres charges exigibles par le gouvernement du Québec ou toute autre autorité ayant juridiction sur cette question et ayant le pouvoir d'imposer une telle charge. WM s'engage à soumissionner à ces tarifs privilégiés sur tout appel d'offres de la MRC ou de DRUMMONDVILLE pour l'élimination des matières résiduelles, selon le paragraphe 6.1, et, si le Projet prévu à l'article 3.2.1 est réalisé et mis en service, pour le traitement des matières organiques, selon le paragraphe 5.1;
- 9.2. Pour les années subséquentes à celle de la signature de la présente Entente, les redevances prévues aux paragraphes 7.1 et 8.1 seront majorées annuellement en date du 1<sup>er</sup> janvier de la valeur de l'IPC-MTL de l'année précédente.

## **10. Transmission du tonnage enfoui**

- 10.1. WM transmettra à DRUMMONDVILLE, dans les trente (30) jours de la fin de chaque trimestre se terminant respectivement les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, une déclaration attestant du nombre de tonnes de matières résiduelles enfouies au LET au cours du dernier trimestre;
- 10.2. À chaque année, WM transmettra à DRUMMONDVILLE une copie du rapport annuel que WM doit expédier au ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lequel atteste du nombre de tonnes de matières résiduelles enfouies au LET.

## **11. Époque et durée des versements**

- 11.1. WM versera à DRUMMONDVILLE les paiements des contributions et redevances calculées, s'il y a lieu, en fonction du tonnage déclaré dans le rapport mentionné au paragraphe 10.2. Le versement des sommes dues, pour chaque année durant le terme de la présente Entente, se fera au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit. Il y aura versement des redevances tant et aussi longtemps que des matières résiduelles seront enfouies au LET, et ce peu importe le nombre et la durée des autorisations ministérielles, gouvernementales ou autres qui seront octroyées;

11.2. Des intérêts de 12 % l'an seront ajoutés au montant des redevances à payer par WM dans l'éventualité où celles-ci n'étaient pas acquittées conformément au paragraphe 11.1.

## **12. Entrée en vigueur et fin de l'Entente**

12.1. Les Parties conviennent que les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11 de la présente Entente ne prendront effet qu'à compter du jour où l'ensemble des règlements suivants adoptés par DRUMMONDVILLE seront entrés en vigueur, lequel devra être au plus tard neuf (9) mois après la signature de la présente Entente :

12.1.1. La réglementation de zonage de DRUMMONDVILLE aura été modifiée par concordance à la modification du plan d'urbanisme afin que soient autorisés, sur l'ensemble de l'aire de gestion des matières résiduelles de la carte 11 (l'« **Aire de gestion** ») du schéma d'aménagement et de développement MRC-733-11, telle qu'elle était confectionnée lors de la signature de la présente Entente (le « **Schéma** »), le LET et les usages permettant de valoriser et traiter les matières résiduelles et de mettre en œuvre tous les éléments prévus à la présente Entente, soit notamment la biométhanisation, la valorisation des biogaz, la production de GSR, la production de GNC pour utilisation par les véhicules de collecte, l'exploitation d'un écocentre, l'aménagement de bureaux, d'espaces de stationnement et d'un garage ainsi que d'un poste de ravitaillement pour les véhicules de collecte et le déplacement de l'entrée du Site, incluant le poste de pesée et le poste d'accueil, et ce, dans le respect des dispositions législatives applicables.

12.2. La présente Entente se termine de plein droit, sans autres avis ou formalité, à la plus hâtive des dates suivantes :

12.2.1. L'expiration de l'autorisation gouvernementale de dix (10) ans, octroyée par le décret 993-2020, et de toutes autorisations gouvernementales, ministérielles ou autres qui pourraient être octroyées subséquemment relativement à l'exploitation du LET;

12.2.2. La fin de l'exploitation du LET pour toute raison, notamment par décision de WM, atteinte de la limite d'enfouissement, retrait d'autorisation, faillite, ou autre.

12.3. Sujet aux mécanismes prévus à l'article 16, les articles et paragraphes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 5, 6, 7 et 8 de la présente Entente deviennent inapplicables à compter de la date où DRUMMONDVILLE modifie la réglementation applicable sans permettre un usage qui autorise l'exploitation du LET sur l'ensemble de l'Aire de gestion ou sans permettre à WM de poursuivre et d'effectuer les activités de gestion de matières résiduelles identifiées à la présente Entente sur le Site pour des quantités annuelles au moins équivalentes à celles qui s'appliquent au LET en vertu du Schéma et du PGMR en vigueur à la date de signature de la présente Entente;

12.4. Pour plus de précisions, et sans limiter la portée du paragraphe 12.1, la présente Entente sera considérée nulle et non avenue de plein droit, sans autres avis ou formalité, si les modifications réglementaires de DRUMMONDVILLE mentionnées à l'article 12 ne sont pas entrées en vigueur au plus tard neuf (9) mois après la date de signature de la présente Entente, à moins que ce délai ne découle que des agissements ou retards du MAMH ou encore du dépôt d'une procédure de validité de concordance à la Commission municipale

du Québec ou toute ordonnance d'un tribunal de droit commun. Les Parties conviennent que ce délai peut être prolongé d'un commun accord;

- 12.5. Sujet aux mécanismes prévus à l'article 16, en cas de défaut de WM de respecter ses obligations en vertu de la présente Entente, WM s'engage à assumer la responsabilité de tous les dommages, frais ou pertes subies par DRUMMONDVILLE, et ce, sans préjudice à tout autre recours qu'elle pourrait entreprendre.

### **13. Responsabilité et indemnisation**

- 13.1. WM s'engage à tenir DRUMMONDVILLE franche et indemne et à assumer la responsabilité de tous les dommages, frais ou pertes subies par DRUMMONDVILLE causés par les faits, gestes ou omissions de WM de ses employés ou de ses mandataires dans le cadre de l'exploitation du Site, incluant tous les frais de défense et honoraires judiciaires et extra-judiciaires raisonnablement engagés par DRUMMONDVILLE dans le cadre de toute procédure intentée par des tiers.

### **14. Conformité du complexe**

- 14.1. WM confirme à DRUMMONDVILLE qu'elle serait entièrement responsable de la conformité de son Complexe environnemental à la loi, la réglementation et aux autorisations provinciales qui lui sont émises.

### **15. Force majeure**

- 15.1. Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente Entente si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure, pour autant que la force majeure persiste.

### **16. Résolution des différends**

- 16.1. Les Parties privilégient en tout temps le dialogue pour résoudre tout différend découlant de l'interprétation ou de la mise en œuvre de la présente Entente;
- 16.2. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente Entente ou de son interprétation, les Parties s'engagent à déployer tous les efforts pour tenter de le résoudre par le dialogue, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, dans les quinze (15) jours après que le différend est soulevé par l'une des Parties par avis;
- 16.3. Si le différend subsiste malgré les démarches entreprises conformément à la clause précédente, un gestionnaire sénior dûment autorisé de WM et des représentants sénior dûment autorisés par DRUMMONDVILLE entreprendront un dialogue afin de résoudre le différend dans les dix (10) jours suivant l'échec de l'étape précédente;
- 16.4. Si le différend n'a pas pu être résolu au niveau des gestionnaires et représentants sénior des Parties malgré les démarches prévues à la clause précédente, et avant d'entreprendre toute demande en justice, tout différend doit être soumis dans les trente (30) jours de la fin de l'étape précédente à un processus de médiation, selon les modalités à être convenues entre les Parties. Chaque Partie au différend doit participer de bonne foi et avec diligence à la médiation pour assister à la recherche de solutions.

## **17. Transfert de propriété**

- 17.1. Advenant la vente ou le transfert des installations de WM, l'acheteur sera tenu de respecter la présente Entente et WM s'engage à obliger l'acheteur en ce sens. En cas de défaut de la part de WM de faire assumer les obligations de la présente Entente à l'acheteur et à tout acheteur subséquent, WM dédommagera DRUMMONDVILLE pour tout préjudice qu'elle pourrait subir, et ce, sans préjudice à tout autre recours que pourrait entreprendre DRUMMONDVILLE.

## **18. Avis**

- 18.1. Tout avis transmis en référence à la présente Entente doit être transmis par écrit et signé, par service de messagerie confirmant la réception du document, aux adresses mentionnées ci-dessous et de la façon qui y est indiquée ou à toute autre adresse dont une Partie peut informer les autres par la suite au moyen d'un avis à cet effet :

Pour WM :

WM Québec Inc.

Attention : présidente

117, Wentworth Court  
Brampton, Ontario, L6T 5L4

Pour DRUMMONDVILLE :

Ville de Drummondville

Attention : greffière

415, rue Lindsay  
Drummondville, Québec, J2B 1G8

## **19. Entente entière et modifications**

- 19.1. La présente Entente ne peut être amendée ou autrement modifiée que si les Parties conviennent de tels amendements ou modifications par écrit;
- 19.2. Les Parties conviennent que si certaines dispositions de la présente Entente étaient déclarées invalides ou inapplicables par un jugement final, les autres dispositions de la présente Entente auront toujours effet, à moins que cet effet soit contraire à l'objet et à l'esprit de la présente Entente telle que signée.

## **20. Régime légal applicable**

- 20.1. La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec.

*(Signatures à la page suivante)*



**EN FOI DE QUOI, les Parties à la présente Entente ont signé à :**

Drummondville, ce \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE DRUMMONDVILLE**

---

Stéphanie Lacoste, mairesse

Drummondville, ce \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE DRUMMONDVILLE**

---

Mélanie Ouellet, greffière

Drummondville, ce \_\_\_\_\_ 2024

**WM QUÉBEC INC.**

---

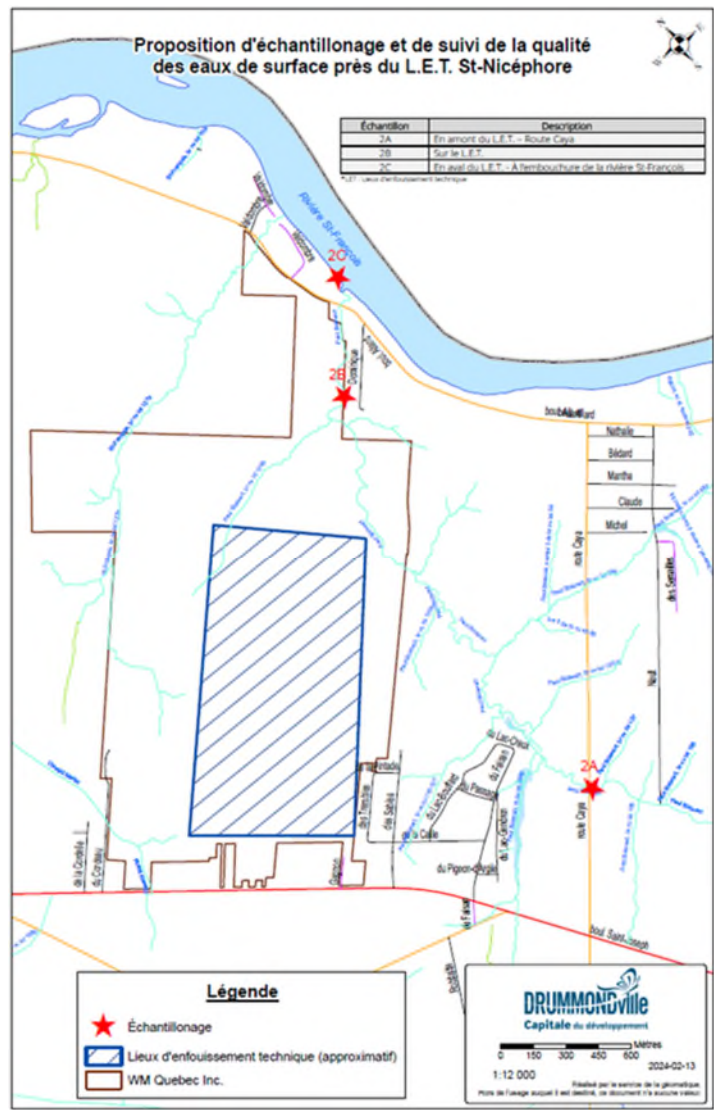
Tracy Black, présidente

**ANNEXE A**  
**MÉTHODOLOGIE DE SURVEILLANCE DES EAUX DE SURFACE ET**  
**SOUTERRAINES**

Il existe déjà un suivi rigoureux de la qualité de l'eau de la rivière et du ruisseau Paul-Boisvert en amont et en aval du LET ainsi que la nappe phréatique en périphérie du Site pour être en mesure de déceler rapidement tout enjeu environnemental en lien avec les opérations du LET. Dans ce contexte, et en complément de l'Entente de lixiviation, le programme de surveillance envisagé à l'article 4 de la présente Entente comprendra notamment les modalités suivantes :

1. WM s'engage à vérifier les paramètres exigés par le ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs selon l'article 53 du REIMR, et vérifier le phosphore par une firme indépendante. Pour plus de précisions, les paramètres sont les suivants :
  - Azote ammoniacal
  - Coliformes fécaux
  - Composées Phénoliques
  - Demande biochimique en oxygène (DBO5)
  - Matières en suspension (MES)
  - Zinc
  - PH
  - Phosphore
2. Le suivi sera réalisé à tous les mois à partir du mois de juin à septembre. Les résultats seront présentés annuellement à des comités sous forme de rapport.
3. Les points d'échantillonnage seront les suivants :
  - 3.1. En amont du LET (route Caya) – 2A;
  - 3.2. Sur la propriété du LET – 2B;
  - 3.3. En aval du LET à l'embouchure du ruisseau Paul-Boisvert – 2C;
  - 3.4. En amont du Site et en aval du Site sur la rivière St-François afin de s'assurer à long terme qu'aucune contamination ne provient de la nappe phréatique sous le LET.
4. Quant aux modalités de l'échantillonnage :
  - 4.1. L'échantillonnage se fera par une firme indépendante;

- 4.2. WM sera en mesure de transmettre, à DRUMMONDVILLE, un rapport de la firme indépendante une fois que les résultats auront été compilés et analysés. Ce rapport sera également ajouté au rapport présenté annuellement au comité de vigilance du LET;
- 4.3. Ce rapport pourrait être consulté par les citoyens de DRUMMONDVILLE.
5. Les résultats seront compilés et interprétés dans le rapport de la firme indépendante. Dans l'éventualité où des signes de qualité ou de contamination potentielle seraient décelés, WM en assurera le suivi.
6. Propositions d'échantillonnage et de suivi de la qualité des eaux de surface près du LET :



**ANNEXE B**  
**APPEL D'OFFRES PUBLIC - SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**



## **APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

**Période 2024-2028**

**MRC23-GMR-02**

**7 juin 2023**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉFINITIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>8</b>
1. DEMANDE DE SOUMISSIONS .....	8
2. ADMISSIBILITÉ À SOUMISSIONNER .....	8
2.1. <i>Autorisation de contracter</i> .....	8
2.2. <i>Lieu d'établissement du soumissionnaire</i> .....	8
3. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE .....	9
4. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES .....	9
5. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES SOUMISSIONS .....	10
6. ENVOI, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	10
7. RÉSERVES, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS .....	10
<b>SECTION 2 - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>13</b>
1. PRÉPARATION DE LA SOUMISSION .....	13
1.1. <i>Document d'appel d'offres</i> .....	13
1.2. <i>Frais de soumission</i> .....	13
1.3. <i>Examen des documents et des lieux</i> .....	13
1.4. <i>Demande d'information</i> .....	13
1.5. <i>Renseignements verbaux</i> .....	14
1.6. <i>Addenda</i> .....	14
1.7. <i>Ambiguïté – omission</i> .....	14
2. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION.....	15
2.1. <i>Conformité</i> .....	15
2.2. <i>Formulaire de soumission</i> .....	15
2.3. <i>Autorisation de signature</i> .....	15
3. ADJUDICATION DU CONTRAT .....	16
3.1. <i>Prix soumis</i> .....	16
3.2. <i>Ajustement du prix soumissionné en fonction de la distance</i> .....	17
4. ANALYSE DES SOUMISSIONS .....	18
5. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS .....	19
6. RETRAIT OU MODIFICATION DES SOUMISSIONS.....	19
7. MONTANT POUR L'OBTENTION DES DOCUMENTS DE SOUMISSION .....	19
8. GARANTIES ET ASSURANCES .....	19
8.1. <i>Garantie de soumission</i> .....	19
8.2. <i>Lettre d'engagement et garantie d'exécution</i> .....	20
8.3. <i>Assurance responsabilité civile et automobile</i> .....	21
9. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE .....	22
10. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES.....	22
11. CONFLIT D'INTÉRÊTS .....	23
12. DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER LA SOUMISSION :	23
<b>SECTION 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>25</b>
1. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS .....	25
1.1. <i>Lien contractuel</i> .....	25
1.2. <i>Interprétation</i> .....	25
1.3. <i>Communications</i> .....	26
1.4. <i>Différend</i> .....	26

2.	CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANTS .....	26
2.1.	<i>Mandat et cession du contrat</i> .....	26
2.2.	<i>Sous-traitants</i> .....	26
3.	LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET AUTORISATION .....	27
3.1.	<i>Conformité</i> .....	27
4.	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL .....	27
4.1.	<i>Attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)</i> .....	27
4.2.	<i>Programme de prévention</i> .....	27
4.3.	<i>Conformité à la Loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail</i> .....	28
4.4.	<i>Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</i> .....	28
4.5.	<i>Exécution du Contrat durant la pandémie de coronavirus (COVID-19)</i> .....	28
4.6.	<i>Défaut</i> .....	28
5.	EXÉCUTION DES TRAVAUX .....	28
5.1.	<i>Autorité de la MRC et de la RGMRBSF</i> .....	28
5.2.	<i>Droit de visite et d'inspection</i> .....	29
5.3.	<i>Retard dans l'exécution des travaux</i> .....	29
5.4.	<i>Travaux non conformes</i> .....	29
5.5.	<i>Suspension des travaux</i> .....	30
5.6.	<i>Collaboration</i> .....	30
6.	RESSOURCES HUMAINES, REPRÉSENTANT ET AUTRES COÛTS.....	31
6.1.	<i>Ressources humaines - Autorité</i> .....	31
6.2.	<i>Représentant de l'Adjudicataire</i> .....	31
6.3.	<i>Accessibilité constante de l'Adjudicataire</i> .....	31
6.4.	<i>Heures supplémentaires de travail</i> .....	31
7.	PAIEMENTS DES FACTURES .....	31
7.1.	<i>Fréquence de paiements</i> .....	31
7.2.	<i>Retenue sur les paiements</i> .....	32
7.3.	<i>Décompte définitif</i> .....	32
7.4.	<i>Délai de réclamations</i> .....	32
7.5.	<i>Documents requis</i> .....	32
8.	DÉFAUT D'EXÉCUTION DE L'ADJUDICATAIRE, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS .....	32
8.1.	<i>Défaut d'exécution</i> .....	32
8.2.	<i>Registre des infractions</i> .....	34
8.3.	<i>Pénalités</i> .....	34
8.4.	<i>Paiement des pénalités et suppléance</i> .....	34
9.	FIN DU CONTRAT .....	34
9.1.	<i>De gré à gré</i> .....	34
9.2.	<i>Sans préavis</i> .....	34
9.3.	<i>Avec préavis</i> .....	35
9.4.	<i>Changement de Contrôle</i> .....	35
9.5.	<i>Effet de la résiliation</i> .....	35
<b>SECTION 4 - CLAUSES TECHNIQUES.....</b>		<b>36</b>
1.	NATURE DES TRAVAUX.....	36
2.	DURÉE DU CONTRAT .....	36
2.1.	<i>Entrée en vigueur</i> .....	36
2.2.	<i>Expiration</i> .....	36
2.3.	<i>Non-reconduction</i> .....	36
2.4.	<i>Survie</i> .....	36
3.	PROVENANCES DES DÉCHETS.....	37

4.	INFORMATIONS SUR LES MUNICIPALITÉS .....	38
5.	QUANTITÉS ET FRÉQUENCE DE COLLECTES .....	38
6.	MATIÈRES ACCEPTÉES.....	38
7.	INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS.....	38
8.	AUTORISATION REQUISE ET ASSURANCE QUALITÉ .....	39
9.	CALCUL DU POIDS RÉEL ACHÉMINÉ AU SITE DE TRAITEMENT.....	39
10.	IDENTIFICATION DES TRANSPORTEURS .....	39
11.	TRANSBORDEMENT ET TRANSPORT POST-TRANSBORDEMENT DES DÉCHETS.....	39
12.	HORAIRE DU LIEU DE LIVRAISON .....	40
12.1.	<i>Heures d'ouverture</i> .....	40
12.2.	<i>Jours fériés</i> .....	40
13.	GRATTAGE.....	41
14.	BRIS DES INSTALLATIONS .....	41
15.	MODIFICATION DU LIEU D'ÉLIMINATION OU DE TRANSBORDEMENT .....	41
16.	BRUIT .....	41
17.	CONTRÔLE.....	41
18.	DÉTAILS DE LA FACTURATION .....	41
18.1.	<i>Fonctionnement général</i> .....	41
18.2.	<i>Informations à fournir</i> .....	41
18.3.	<i>Rapport mensuel et billet de pesées</i> .....	42
19.	COLLABORATION DE L'ADJUDICATAIRE .....	42
	SECTION 5 – FORMULAIRE DE SOUMISSION .....	44
	ANNEXE A - INFORMATIONS SUR LES MUNICIPALITÉS .....	65



**APPEL D'OFFRES PUBLIC  
MRC23-GMR-02**

**SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS  
Période 2024-2028**

La MRC de Drummond et la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, dont les territoires se situent dans la région Centre-du-Québec, souhaitent obtenir des soumissions pour le service d'élimination des déchets pour ses municipalités pour la période de 2024 à 2028 inclusivement.

Les municipalités concernées pour la MRC de Drummond sont les suivantes : Durham-Sud, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, et la Ville de Drummondville. Pour la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (RGMRBSF), les municipalités concernées sont : L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Pierreville, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Guillaume, Sainte-Brigitte-des-Saults, Wickham. De plus, pour la RGMRBSF, d'autres municipalités ou clients pourraient s'ajouter en fonction de la variation des contrats privés qu'elle obtient durant la période visée par cet appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse : [www.seao.ca](http://www.seao.ca). L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Seules seront considérées les soumissions présentées par des Adjudicataires ou fournisseurs, en outre de ceux ayant un établissement au Québec, qui ont un établissement ou une place d'affaires dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libération des marchés applicable.

Pour être considérée, toute soumission doit être déposée sous enveloppe scellée portant l'inscription « Soumission MRC23-GMR-02 – Service d'élimination des déchets 2024-2028 » à l'attention de madame Anick Verville, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles au bureau de la MRC de Drummond, situé au 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6. **Toute soumission doit être reçue avant 9 h 45, le 26 juillet 2023.** L'ouverture des soumissions se fera publiquement le jour même à 10 h 00 au 436 rue Lindsay, Drummondville.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer par écrit avec madame Anick Verville, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles à l'adresse courriel [averville@mrcdrummond.qc.ca](mailto:averville@mrcdrummond.qc.ca) ou avec madame Christine Labelle, directrice générale de la MRC de Drummond à l'adresse courriel [clabelle@mrcdrummond.qc.ca](mailto:clabelle@mrcdrummond.qc.ca).

La MRC de Drummond ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. La MRC se réserve le droit de refuser toute soumission si les prix soumis sont plus élevés que les taux du marché. En cas de refus de toute soumission, la MRC n'encourt aucune responsabilité, frais, ni obligation d'aucune sorte envers l'un ou l'autre des soumissionnaires ou tous ceux-ci.

---

Christine Labelle  
Directrice générale

## DÉFINITIONS

Dans les documents d'appel d'offres, on entend par :

**ADDENDA** : Document modifiant ou précisant certains éléments du document d'appel d'offres avant l'ouverture des soumissions.

**ADJUDICATAIRE** : Le soumissionnaire à qui sera attribué, par résolution de la MRC de Drummond le contrat l'élimination des déchets en conformité avec le présent cahier des charges.

**CENTRE DE TRANSFERT (POSTE DE TRANSBORDEMENT)** : Lieu transitoire où l'on effectue la réception des matières résiduelles et leur transfert dans des camions ou autres moyens de transport en vue de les acheminer à une destination finale (lieu d'élimination).

**CONTRAT** : Ensemble des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 1.1 de la Section 2 – Instructions aux soumissionnaires ainsi que la résolution de la MRC acceptant la soumission de l'Adjudicataire ainsi que tout autre document établissant les conditions d'acceptation et l'engagement de l'Adjudicataire à fournir les services, sans autre formalité.

**DÉCHETS** : Matières admissibles dans les installations mentionnées à l'article 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (Q-2, r.19) et plus spécifiquement définies au chapitre 2, section 1 et 2 du susdit règlement. Ces déchets incluent les encombrants ou gros rebuts tels que définis dans le présent document d'appel d'offres.

**DEVIS** : Ensemble des documents d'appel d'offres.

**DIRECTRICE GÉNÉRALE** : La directrice de la MRC de Drummond ou son représentant.

**DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES** : L'ensemble des documents servant au processus d'appel d'offres, incluant notamment et de façon non limitative, les addendas, les instructions aux soumissionnaires, le formulaire de soumission, la section des garanties et assurances, la section des clauses administratives, la section des clauses techniques, les plans, ainsi que tous autres documents fournis par la MRC.

**ÉLIMINATION** : Signifie toute méthode employée pour se débarrasser des déchets solides, des gros rebuts, etc., soit par enfouissement sanitaire, par incinération, par broyage, par transformation ou autre procédé conforme aux lois et règlements du Québec en la matière, dont entre autres les lois et règlements dont l'application relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

**ENCOMBRANTS ou (GROS REBUTS)** : Matières résiduelles généralement volumineuses dont il est impossible de disposer dans les contenants autorisés lors des collectes régulières et devant être recueillies dans des collectes spéciales. Il s'agit notamment : de matelas, de meubles, d'objets et de branches de longueur de moins d'un mètre.

Ne sont pas acceptés lors de la collecte des encombrants tout résidu domestique dangereux, matériel électronique, informatique, appareil de réfrigération et de climatisation, branches de longueur de plus d'un mètre, des pneus, pièces de véhicules, matériaux de construction, de rénovation et de démolition, des cuisinières, lave-vaisselle, laveuse et sècheuse, appareils ménagers et des résidus contenant de l'amiante.

**ENTREPRENEUR** : L'adjudicataire, comme partie contractante avec la MRC et qui a la responsabilité d'exécuter le présent contrat.

**LET** : Lieu d'enfouissement technique.

**LIEU D'ÉLIMINATION** : Lieu de dépôt définitif des résidus ultimes. Ce lieu d'élimination doit être autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et détenir les certificats d'autorisation et permis d'exploitation requis par la Loi sur la qualité de l'environnement [LRQ c.Q-2] et ses règlements.

**LIEU DE LIVRAISON** : Endroit où seront livrés les déchets c'est-à-dire le site de transbordement ou le lieu d'enfouissement selon le cas.

**MRC** : Municipalité régionale de comté de Drummond.

**MUNICIPALITÉ** : Chacune des municipalités locales participant à l'appel d'offres en commun.

**PARTIE** : désigne la MRC et la RGMRBSF ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE, selon le cas.

**RGMRBSF** : Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

**SEAO** : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application du *Code municipal du Québec*

**SERVICE** : Tous les travaux que l'Adjudicataire doit exécuter en vertu du contrat, et ce, conformément aux exigences des documents d'appel d'offres.

**SOUS-TRAITANT** : Personne physique ou morale choisie par l'Adjudicataire pour exécuter une partie des travaux.

**TRANSBORDEMENT** : Action de transférer des déchets acheminés par le camion de collecte dans un autre véhicule de plus grande capacité et de les transporter vers un lieu d'enfouissement.

**TRAVAUX** : Tous les travaux ayant pour objet le transbordement et l'enfouissement des déchets provenant des municipalités visées par le présent appel d'offres, incluant la main-d'œuvre, l'équipement, les matériels de transport et tous autres travaux requis pour compléter le contrat.

# SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1. DEMANDE DE SOUMISSIONS

La MRC de Drummond et la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François demandent des soumissionnaires pour la fourniture de service d'élimination des déchets pour les municipalités suivantes:

Pour la MRC de Drummond, les municipalités sont : Durham-Sud, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, et la Ville de Drummondville.

Pour la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, les municipalités sont : L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Pierreville, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Guillaume, Sainte-Brigitte-des-Saults, Wickham. De plus, pour la RGMRSF, d'autres municipalités ou clients pourraient s'ajouter en fonction de la variation des contrats privés qu'elle obtient durant la période visée par cet appel d'offres.

Pourraient être également inclus, les déchets provenant de l'écocentre de la MRC de Drummond et du centre de tri des matières recyclables de Récupération Centre-du-Québec et de la Ressourcerie Transition.

La nature et la portée du mandat est présentée la Section 4 - Clauses techniques.

## 2. ADMISSIBILITÉ À SOUMISSIONNER

### 2.1. Autorisation de contracter

Si le montant de la soumission est supérieur ou égal au montant seuil déterminé par le gouvernement en regard à l'obligation de détenir une autorisation de contracter, le soumissionnaire doit, au moment du dépôt de la soumission, détenir l'autorisation de contracter de l'autorité des marchés publics (AMP). Dans cette éventualité, la soumission doit inclure une copie de cette autorisation.

L'autorisation de contracter de l'AMP doit être maintenue pendant l'exécution du contrat.

Tout fournisseur qui est inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne peut présenter une soumission pour obtenir un contrat public. Ce registre peut être consulté à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/accueil/>

### 2.2. Lieu d'établissement du soumissionnaire

Seuls les entreprises ou regroupements d'entreprises ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libération des marchés applicable sont admissibles à soumissionner. L'établissement est l'endroit où le fournisseur exerce des activités de façon permanente. Il est accessible au public durant les heures normales d'ouverture et regroupe une partie importante des ressources permanentes, du matériel et de l'équipement nécessaires à l'exécution du mandat pour lequel la MRC entend attribuer un contrat.

### 3. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En signant le Formulaire de Soumission, le soumissionnaire reconnaît qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle de la MRC de Drummond en vigueur et il s'engage à le respecter en tout temps. Le Règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle et le Règlement MRC-903, ayant modifié celui-ci, sont disponibles sur le site Internet de la MRC de Drummond à l'adresse suivante :

<https://www.mrcdrummond.qc.ca/documents-et-publications/recherche/contrats/>

Aucune personne ayant participé à l'élaboration et au suivi de l'appel d'offres ne peut soumissionner ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire, ou en être un dirigeant ou un administrateur.

### 4. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES

Le soumissionnaire reconnaît qu'il a pris connaissance de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, et il s'engage à le respecter en tout temps. La procédure est disponible sur le site internet de la MRC de Drummond à l'adresse suivante :

<https://www.mrcdrummond.qc.ca/documents-et-publications/recherche/contrats/>

Une personne intéressée au sens de la loi, ou son représentant peut déposer une plainte auprès du responsable désigné de la MRC si elle considère que les documents d'appel d'offres :

1. prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents ; ou
2. prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
3. prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC.

Par personne intéressée on entend un soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres ou une personne ayant l'intention de réaliser le mandat, mais dont le dépôt a été empêché parce qu'une condition de l'appel d'offres la rend inadmissible ou insuffisamment qualifiée.

La plainte doit être transmise, à l'aide du formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP), par voie électronique aux deux adresses courriel suivantes : [averville@mrcdrummond.qc.ca](mailto:averville@mrcdrummond.qc.ca) et [clabelle@mrcdrummond.qc.ca](mailto:clabelle@mrcdrummond.qc.ca)

Elle doit être transmise au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée ci-dessous. La réception d'une plainte après ce délai est non recevable.

Date limite de dépôt des plaintes : **3 juillet 2023.**

Date limite pour répondre aux plaintes : **20 juillet 2023.**

Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision rendue par la MRC, il dispose d'un délai de trois jours suivant sa réception pour formuler une plainte à l'AMP, conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1).

Le plaignant peut également déposer une plainte à l'AMP si la MRC n'a pas répondu à la plainte dans les trois jours précédant la date et l'heure prévues pour l'ouverture des soumissions.

## **5. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES SOUMISSIONS**

Les soumissions doivent être rédigées en français.

Les soumissions doivent être présentées sur les formulaires fournis à cet effet et être accompagnées des documents requis.

Pour être considérée, toute soumission doit être déposée sous enveloppe scellée portant l'inscription « Soumission MRC23-GMR-02 » – Services d'élimination des déchets 2024-2028 » à l'attention de Madame Anick Verville, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles au bureau de la MRC de Drummond, situé au 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6. **Toute soumission doit être reçue avant 9 h 45, le 26 juillet 2023.** L'ouverture des soumissions se fera publiquement le jour même à 10h15, au 436 rue Lindsay, à Drummondville.

Chaque soumission doit être remise en un (1) original et deux (2) copies.

Aucune soumission transmise par télécopieur ou par courrier électronique ne sera acceptée.

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte les termes, conditions et spécifications des documents d'appel d'offres.

Ni le formulaire de soumission ni aucun document de la soumission ne doivent contenir de conditions, autres que celles stipulées par la MRC, ni de restrictions. La MRC peut rejeter la soumission en cas d'ajout de restrictions et/ou de conditions.

La soumission déposée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de la MRC et ne sont pas retournés au soumissionnaire.

## **6. ENVOI, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver au lieu, date et heure fixés dans l'appel d'offres ou dans les addendas.

Toutes les soumissions reçues après le délai fixé seront automatiquement rejetées et retournées sans avoir été ouvertes.

Les soumissions sont ouvertes publiquement, en présence de trois (3) témoins, au lieu, date et heure indiqués dans l'appel d'offres ou dans les addendas.

## **7. RÉSERVES, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS**

Seule la MRC détermine la conformité des soumissions et l'admissibilité des soumissionnaires à soumissionner.

La MRC ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers l'un ou l'autre des soumissionnaires ou tous ceux-ci. Elle n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission et elle peut, entre autres, refuser toutes les propositions reçues sans avoir à justifier tel refus.

À moins que la MRC ne commette une faute lourde ou intentionnelle à l'occasion du processus d'appel d'offres, notamment à l'occasion de l'analyse des soumissions et de l'attribution des contrats, un soumissionnaire renonce à l'avance à tout recours contre la MRC, ses officiers, préposés, employés, représentants, mandataires ou assureurs et, le cas échéant, contre tout attributaire, relativement à toute décision prise ou à tout geste posé par eux dans ce cadre.

La MRC pourra passer outre à toute irrégularité mineure qu'elle aura observée, si elle estime approprié de le faire. La MRC a entière discrétion pour déterminer si une irrégularité est mineure et s'il y a lieu de passer outre à une irrégularité mineure.

Sera rejetée la soumission de tout soumissionnaire qui ne rencontre pas les exigences d'admissibilité à soumissionner mentionnées à l'article 2 de la Section 1 – Renseignements généraux ou découlant de toute disposition législative applicable.

Est jugée non conforme et rejetée automatiquement, toute soumission :

- Reçue après le jour et l'heure indiqués dans les documents d'appel d'offres;
- Qui n'est pas rédigée en français;
- Déposée à un endroit autre que celui indiqué dans les documents d'appel d'offres;
- Ne respectant pas la période de validité exigée;
- Ne tenant pas compte des Addendas;
- Non complétée en utilisant les formulaires prescrits à cette fin;
- Ne contenant pas les annexes pertinentes dûment remplies et signées par une personne autorisée;
- Dont les ratures ou corrections ne portent pas les initiales de la personne autorisée.
- Qui est conditionnelle ou restrictive quant aux services demandés;
- Non accompagnée des garanties financières exigées;
- Ne respectant pas une exigence d'ordre public même si celle-ci n'est pas mentionnée dans les documents d'appel d'offres;
- Déposée par un soumissionnaire qui n'a pas obtenu les Documents d'appel d'offres directement à son nom;
- Contenant une clause par laquelle le soumissionnaire se réserve le droit de rejeter ou d'accepter un contrat qui lui est adjugé;
- Contenant plus d'une offre;
- Ne respectant pas le type de prix demandé;
- Ne répondant pas à une exigence ou toute autre condition de conformité à l'égard de laquelle les documents d'appel d'offres prévoient que les soumissions ne la respectant pas seront rejetées;

- Déposée par une personne physique ou morale ou une société qui a, directement ou indirectement, déposé plus d'une soumission;
- Comportant de fausses représentations majeures;
- Dont le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Dont le soumissionnaire n'est pas autorisé à contracter par l'AMP si le montant de la soumission est supérieur ou égal au montant seuil déterminé par le gouvernement (article « Autorisation de l'autorité des marchés publics » de la présente section).

La MRC se réserve le droit de ne pas retenir une soumission si :

- La MRC est d'avis que les prix soumis ne respectent pas les taux du marché;
- La MRC est d'avis que la soumission est déséquilibrée.

La MRC se réserve le droit de ne pas tenir compte des défauts de technicité et de passer outre tout vice de forme que peut contenir la soumission.

S'il apparaît évident que dans les préparations de la soumission, il y a eu collusion, fraude, comparaison de prix ou arrangement avec une ou d'autres personnes en rapport avec la soumission, elle pourra être rejetée comme irrégulière.



## **SECTION 2 - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **1. PRÉPARATION DE LA SOUMISSION**

#### **1.1. Document d'appel d'offres**

Le document d'appel d'offres comprend les parties suivantes :

- L'avis d'appel d'offres diffusé dans le SEAO ;
- L'appel d'offres composé de :
  - o La section 1 – Renseignements généraux, incluant les définitions;
  - o La Section 2 - Instructions aux soumissionnaires;
  - o La Section 3 - Clauses administrative ;
  - o La Section 4 - Clauses techniques;
  - o La Section 5 - Formulaire de soumission;
  - o L'Annexe A – Information sur les municipalités;
  - o Le cas échéant, tout addenda émis par la MRC.

Les règles applicables au présent processus d'appel d'offres et les obligations contractuelles sont contenues dans les documents d'appel d'offres.

#### **1.2. Frais de soumission**

Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation et le dépôt de sa soumission.

#### **1.3. Examen des documents et des lieux**

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage et des risques inhérents aux travaux qu'il doit éventuellement exécuter, le soumissionnaire est tenu, avant de préparer sa soumission :

- D'étudier soigneusement les documents de l'appel d'offres;
- D'examiner les endroits où les travaux doivent être exécutés et de se familiariser avec toutes les difficultés ou les avantages qui peuvent influencer le travail à exécuter;
- De s'assurer que ses équipements sont compatibles avec les travaux devant être exécutés, et plus généralement, aux diverses exigences des documents d'appel d'offres.

Tous les soumissionnaires reconnaissent avoir examiné les documents et les lieux et connaître exactement la nature du travail à exécuter. L'Adjudicataire ne peut réclamer aucun supplément de la MRC et la RGMRBSF pour les omissions ou les erreurs découlant de son défaut de procéder à une analyse et à un examen complet et minutieux des documents, des lieux et des conditions d'exécution des travaux, de même que des difficultés qui y sont reliées.

#### **1.4. Demande d'information**

Pour tout renseignement ou question additionnelle concernant cet appel d'offres, le soumissionnaire devra communiquer uniquement par courriel avec les représentantes autorisées ci-après. Tous les courriels doivent être adressés aux deux représentantes.

Personne-ressource : Anick Verville  
Courriel : [averville@mrcdrummond.qc.ca](mailto:averville@mrcdrummond.qc.ca)

Personne-ressource : Christine Labelle  
Courriel : [clabelle@mrcdrummond.qc.ca](mailto:clabelle@mrcdrummond.qc.ca)

Toutes les questions relatives à cet appel d'offres doivent parvenir par écrit au plus tard 72 heures avant le dépôt des soumissions. Elles doivent être adressées exclusivement à la personne-ressource mentionnée ci-dessus.

Les questions et les réponses, s'il y a lieu, seront transmises par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La MRC de Drummond répondra, le cas échéant, par addenda déposé au SEAO.

### **1.5. Renseignements verbaux**

Aucun renseignement obtenu oralement n'engage la responsabilité de la MRC ou des municipalités.

### **1.6. Addenda**

La MRC se réserve le droit, s'il y a lieu, d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents d'appel d'offres déjà en circulation avant la date limite de réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de réception des soumissions au moyen d'addenda.

Toute modification effectuée trois jours ou moins avant la date limite de réception des soumissions entraîne le report de cette date d'au moins trois jours. Ce report doit toutefois faire en sorte que le jour précédant la nouvelle date limite de réception des soumissions soit un jour ouvrable.

Dans le cas où les documents d'appel d'offres sont modifiés d'une manière susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions, l'addenda est publié au moins sept jours avant la date limite de réception des soumissions. À défaut de respecter ce délai, la date limite de réception des soumissions est reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal de sept jours soit respecté.

L'addenda est incorporé au document d'appel d'offres et en fait partie intégrante.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de tous les Addendas émis par la MRC et, le cas échéant, reconnaît les avoir considérés lorsqu'il appose sa signature sur le Formulaire de Soumission et y complète les informations demandées c'est-à-dire la réception de chacun des addendas émis en indiquant le numéro et la date de réception de chacun addendas. Il doit également joindre dans sa soumission, tous les addendas paraphés sur chacune des pages tel que mentionné à la Section 5 – Formulaire de soumission.

### **1.7. Ambiguïté – omission**

Le soumissionnaire doit, avant le dépôt de sa soumission, aviser la MRC par écrit de toute contradiction, erreur, omission ou divergence notée dans les documents d'appel d'offres fournis

par celle-ci. Il ne pourra en aucun cas réclamer quelque dommage que ce soit ou invoquer telle contradiction, erreur, omission ou divergence ou s'en prévaloir pour réclamer une augmentation du prix du contrat.

## **2. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**

### **2.1. Conformité**

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'appel d'offres et, le cas échéant, indiquer que sa soumission tient compte des addendas.

### **2.2. Formulaire de soumission**

La soumission doit être complétée en utilisant le formulaire fourni par la MRC à cette fin.

La soumission doit être complétée en caractère d'imprimerie ou de façon à permettre une lecture claire des données.

La soumission ne doit contenir aucune condition ou restriction qui diffère de ce qui est stipulé dans le présent appel d'offres.

Toute rature faite sur le *Formulaire de soumission* doit être paraphée par le ou les signataires de la soumission.

Toutes les pages du *Formulaire de soumission* où une signature est requise doivent être signées à l'endroit prévu à cet effet.

### **2.3. Autorisation de signature**

La soumission doit être signée par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire.

Si le soumissionnaire agit seul, sous son nom propre ou sous un autre nom, et que son entreprise n'est pas incorporée en vertu de la loi, il peut lui-même signer la soumission. La soumission peut également être signée par un fondé de pouvoir.

Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, tous les sociétaires doivent signer la soumission. La soumission peut également être signée par un fondé de pouvoir.

Lorsque la soumission est signée par un fondé de pouvoir, elle **doit être accompagnée** d'une procuration notariée ou être sous seing privé. Dans ce dernier cas, la signature de la procuration doit être attestée par une personne habilitée à recevoir le serment.

Si le soumissionnaire est une compagnie constituée en corporation en vertu de la loi, la soumission **doit être accompagnée** d'une copie conforme d'une résolution du conseil d'administration, en vigueur au moment où la soumission est déposée, autorisant la ou les personnes (avec nom, prénom, occupation, adresse et fonctions au sein de la compagnie) autorisées à préparer et à signer la soumission, et tout autre document requis par la MRC. Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire GMR-01 fourni à cet effet (Section 5 - *Formulaire de soumission*).

Le soumissionnaire reconnaît par sa signature qu'il a pris connaissance de tout le document

d'appel d'offres ainsi que tout autre document fourni pour la soumission.

### **3. ADJUDICATION DU CONTRAT**

#### **3.1. Prix soumis**

Les prix soumis au bordereau de prix doivent être en monnaie légale du Canada.

Le soumissionnaire doit soumettre un prix unitaire fixe par tonne pour l'élimination des déchets pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. Il devra également soumettre un prix unitaire fixe par tonne pour le transbordement des déchets pour la même période, s'il y a lieu.

Les prix unitaires indiqués au bordereau des prix incluent tous les coûts requis pour la fourniture de services notamment les frais de grattage, les coûts pour la main-d'œuvre et pour l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat, de même que les frais généraux, les frais d'administration, les profits ainsi les autres dépenses inhérentes au contrat, et comprennent toutes les taxes à l'exception de la TPS et la TVQ qui doivent être indiquées séparément au bordereau des prix. Les prix excluent également le coût de la redevance à l'élimination du MELCCFP.

Considérant que les taxes à la consommation (TPS et TVQ) sont ajoutées au prix de la soumission, si les taxes fluctuent après l'ouverture des soumissions, un ajustement est alors effectué. Si les taxes augmentent après la date limite de réception des soumissions, la différence est payée à l'Adjudicataire et si elles diminuent, la différence est réduite de toutes sommes dues ou à devenir dues à l'Adjudicataire en vertu du contrat.

Dans le cas où le prix unitaire a été omis, la MRC reconstitue celui-ci en divisant le coût total de l'article du bordereau par la quantité de cet article.

En cas d'erreur de multiplication ou d'addition dans l'établissement du montant total de la soumission, le prix unitaire prévaut et le montant total de la soumission est corrigé en conséquence. Dans une telle éventualité, le soumissionnaire renonce à exercer tout recours contre la MRC de Drummond.

La soumission doit être proportionnée, de telle sorte que le prix unitaire soumis à chaque désignation de travaux doit correspondre au coût de ces travaux. Si, selon l'opinion de la MRC, ces prix sont non proportionnés, la soumission peut être rejetée par celle-ci.

Le prix unitaire soumis sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC)-Québec (Province) de l'année précédente (janvier à décembre inclusivement) pour l'ensemble des produits provenant de Statistiques Canada (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-607-x/2018016/cpilq-ipcql-fra.htm>).

La quantité de déchets indiquée au bordereau des prix n'est qu'une prévision estimée. Par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement exécutées ou fournies et acceptées, l'Adjudicataire n'a droit qu'au paiement des quantités d'ouvrage réellement exécutées aux prix unitaires soumissionnés et ne peut prétendre à aucun autre montant à ce titre.

Les soumissions sont évaluées sur la base du total de la soumission présenté au « Bordereau de prix » auquel la MRC appliquera une formule d'ajustement tenant compte des coûts estimés du

transport en fonction de la distance séparant le site de traitement proposé par le soumissionnaire et l'adresse du centroïde de la MRC. L'évaluation des offres des soumissionnaires se fait donc en fonction du coût ajusté (Ca) après application de la formule d'ajustement. **Cet ajustement du prix soumissionné s'applique seulement dans le cas où le lieu d'enfouissement technique ou le site de transbordement, s'il y a lieu, est situé à l'extérieur du territoire de la MRC de Drummond. Pour tout lieu d'enfouissement technique ou de site de transbordement, situé sur le territoire de la MRC, le soumissionnaire devra inscrire le chiffre zéro (0) dans la case à cet effet dans le bordereau de prix.**

### 3.2. Ajustement du prix soumissionné en fonction de la distance

Le coût ajusté (Ca) d'élimination des déchets est calculé selon le total de la soumission proposé au BORDEREAU DE PRIX auquel on ajoute le produit de la multiplication du tonnage total estimé pour cinq (5) ans, multiplié par la Distance en km séparant l'adresse du centroïde de la MRC et l'adresse du lieu d'enfouissement, et multiplié par le facteur d'ajustement suivant:

Un facteur d'ajustement (F) du prix unitaire est utilisé pour l'analyse des soumissions afin de tenir compte de la distance entre l'adresse des centroïdes de la MRC et le lieu de livraison.

Il se calcule comme suit :  $(1 \text{ km} \times 2 \times 160 \text{ \$/h}) / 7 \text{ tm} \times 65 \text{ km/h}$

1 km x 2 : aller-retour entre l'adresse d'un centroïde de la MRC et le lieu de livraison;  
160 \$/h : coût moyen estimé de transport et collecte par heure;  
7 tm : chargement moyen d'un camion par voyage;  
65 km/h : vitesse moyenne estimée d'un camion pour se rendre au lieu de livraison.

$$F = (1 \text{ km} \times 2 \times 160 \text{ \$/h}) / 7 \text{ tm} \times 65 \text{ km/h} = 0,70$$

Explication : Un camion coûtant 160 \$/h est estimé rouler à 65 km/h pour faire un aller-retour vers le lieu de livraison à partir de l'adresse d'un centroïde de la MRC. Ce camion transportera environ 7 tonnes de déchets. Ainsi, plus la distance du lieu de livraison est loin, plus il en coûtera aux Municipalités de faire transporter les déchets vers ce lieu de livraison.

Le coût ajusté (Ca)

Pour déterminer le plus bas soumissionnaire, le coût ajusté (Ca) d'élimination des déchets pour la MRC sera donc calculé de la manière suivante :

Ca = C1 + C2 où :

C1 = TOTAL DE LA SOUMISSION (soumis au BORDEREAU DE PRIX)

C2 = 182 500 x D x 0,70

182 500 = tonnage total estimé des cinq (5) années du contrat

D = Distance en km séparant l'adresse du centroïde de la MRC et l'adresse du lieu de livraison

Cette distance est celle fournie par le SOUMISSIONNAIRE dans le BORDEREAU DE PRIX. La MRC se réserve le droit de valider et corriger cette distance.

0,70 \$/t = Facteur d'ajustement (F) du prix unitaire utilisé pour l'ajustement et qui permet de tenir compte de la distance entre l'adresse du centroïde de la MRC et celle du lieu d'enfouissement.

Exemples:

Pour un lieu de livraison situé à une distance (D) de 100 km du centroïde de la MRC avec un coût de traitement par tonne métrique de 80 \$ :

$$C1 = 182\,500 \text{ tm} \times 80\$ = 14\,600\,000 \$ \text{ plus les taxes} = 16\,786\,350 \$$$

$$C2 = 182\,500 \text{ tm} \times 100 \text{ km} \times 0,70 = 12\,775\,000 \$$$

$$Ca = 16\,786\,350 \$ + 12\,775\,000 \$ = 29\,561\,350 \$$$

Note sur le kilométrage

Google Map permet d'obtenir automatiquement un parcours entre deux adresses. Il permet aussi de modifier un parcours qui a été donné automatiquement. Le soumissionnaire doit inscrire au bordereau de prix « Calcul du coût ajusté », le kilométrage donné automatiquement par Google Map après avoir entré les coordonnées de l'adresse du centroïde de la MRC et du lieu de livraison sans faire de modifications au parcours donné automatiquement par Google Map. Le chemin le plus court en kilométrage doit être sélectionné par le soumissionnaire dans un contexte sans trafic.

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre une impression de ces parcours, entre le centroïde de la MRC et le lieu de livraison, à sa SOUMMISSION.

Adresse du centroïde de la MRC : 45.880726, -73.483423 (436, rue Lindsay, Drummondville)

Le nombre de kilomètres inscrit au bordereau de prix « Calcul du coût ajusté » entre l'adresse du centroïde de la MRC et le lieu de livraison sera vérifié et confirmé par la MRC à l'aide de Google Map. En aucun cas, le soumissionnaire ne doit changer les trajets que donne Google Map, dans le but de modifier le kilométrage. En cas de différence dans le calcul, celui de la MRC prévaut et le soumissionnaire renonce à toute contestation à cet égard.

#### **4. ANALYSE DES SOUMISSIONS**

Les prix soumis sont comparés sur la base du coût ajusté (Ca) pour le traitement des déchets. La MRC adjugera le contrat au plus bas soumissionnaire conforme après avoir appliqué l'ajustement prévu ci-dessous.

Tous les prix soumissionnés aux présentes demeurent fermes pour la durée du contrat.

Le coût ajusté (Ca) sert uniquement à déterminer le plus bas soumissionnaire en fonction de la distance à parcourir entre l'adresse du centroïde de la MRC et le lieu de livraison.

L'Adjudicataire ne sera pas rémunéré en fonction du coût ajusté (Ca), mais en fonction du ou des prix unitaires par tonne soumis au « Bordereau de prix » pour la durée du contrat.

## **5. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

Les soumissions doivent être valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture des soumissions. Tout soumissionnaire qui, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de réception des soumissions n'a pas été avisé par la MRC, par écrit, que sa soumission est acceptée, peut retirer celle-ci.

## **6. RETRAIT OU MODIFICATION DES SOUMISSIONS**

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa soumission :

- Pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de réception des soumissions;
- À compter du jour où sa soumission est acceptée par résolution de la MRC.

## **7. MONTANT POUR L'OBTENTION DES DOCUMENTS DE SOUMISSION**

Le montant déboursé pour l'obtention des documents de soumission n'est pas remboursé aux soumissionnaires.

## **8. GARANTIES ET ASSURANCES**

### **8.1. Garantie de soumission**

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission conforme correspondant à dix pour cent (10%) du prix total du contrat, toutes taxes comprises, tel qu'il apparait au bordereau des prix.

Cette garantie doit être présentée sous forme, soit :

- d'un chèque visé tiré d'une banque canadienne incorporée ou d'une caisse populaire et fait au nom de la MRC de Drummond;
- ou
- d'un cautionnement émis par une personne morale, légalement autorisée à se porter caution en vertu de la Loi. La période de validité de la garantie de soumission doit être de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire GMR-02 de la Section 5 - Formulaire de soumission.

Pour le soumissionnaire retenu, la MRC peut conserver son chèque s'il :

- retire sa soumission après l'ouverture;
- refuse le contrat;
- ne fournit pas à la MRC tous les documents contractuels requis dans le cadre de l'appel d'offres.

Dans le cas d'une caution, la MRC prendra les dispositions nécessaires auprès de la caution afin d'être dédommagée des pertes qu'elle encourt.

Toute garantie de soumission émise sous la forme d'un chèque visé sera remise aux soumissionnaires non retenus, dans les trente (30) jours suivant l'adoption par le conseil des maires de la MRC, d'une résolution pour l'adjudication du contrat. La MRC ne paiera aucun intérêt sur ces chèques ou garanties.

## **8.2. Lettre d'engagement et garantie d'exécution**

En plus de la garantie de soumission prévue ci-dessus, toute soumission doit être accompagnée **d'une lettre d'engagement** garantissant l'émission de garanties d'exécution du contrat. Cette lettre doit être émise par une personne morale, légalement autorisée à se porter caution en vertu de la loi. Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire GMR-03 de la Section 5 - Formulaire de soumission.

La garantie d'exécution équivaut à cinquante pour cent (50%) du montant total de la Soumission incluant les taxes.

La garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du contrat soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

L'Adjudicataire doit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'Adjudication, fournir la garantie d'exécution à la MRC sous l'une des formes suivantes:

- d'un chèque visé tiré d'une banque canadienne incorporée ou d'une caisse populaire faisant affaire au Québec et fait au nom de la MRC de Drummond et de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-Francois;

ou

- d'un cautionnement d'exécution émis par une personne morale, légalement autorisée à se porter caution en vertu de la Loi. Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire GMR-04 de la Section 5 - Formulaire de soumission. Le cautionnement est retourné à l'Adjudicataire après l'acceptation finale des travaux.

En cas de défaut de fournir, à la MRC et à la RGMRBSF, la garantie d'exécution requise dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat, tel que prévu ci-dessus ou en cas de défaut de maintenir cette garantie, l'Adjudicataire est tenu de payer à la MRC et à la RGMRBSF, une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquentement acceptée par la MRC ainsi que toute autre somme encourue par la MRC, directement ou indirectement, suite au non-respect par l'Adjudicataire de ses engagements en vertu de la soumission ou du contrat qui y fait suite.

La garantie d'exécution garantit l'exécution des travaux décrits au devis selon les engagements de la soumission. Si le soumissionnaire ne se conforme pas aux exigences du devis, la garantie devient exécutoire : soit la Caution exécute les travaux conformément au devis, soit la MRC ou la RGMRBSF fait exécuter les travaux aux frais de la Caution. La MRC et la RGMRBSF se réservent le privilège de conserver cette garantie si le soumissionnaire choisi ne se conforme pas aux exigences.



### 8.3. Assurance responsabilité civile et automobile

Le soumissionnaire doit fournir à la MRC et à la RGMRBSF une attestation d'assurance responsabilité civile et automobile (formule des non-proprétaires), chacune d'elles au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire GMR-05 de la Section 5 - Formulaire de soumission.

Les polices d'assurances responsabilité civile et automobile (formule des non-proprétaires) doivent être maintenues en vigueur à compter de la date du début des travaux jusqu'à une période de 6 mois suivant la fin du contrat. Si, pendant la période du contrat, la MRC ou la RGMRBSF constate que l'Adjudicataire néglige ou refuse de les maintenir en vigueur pendant toute cette période, la MRC ou la RGMRBSF peut le faire aux frais de l'Adjudicataire ou mettre fin au présent contrat et confisquer la garantie d'exécution.

Les polices d'assurance doivent être émises par un assureur dûment autorisé par l'AMP, et l'Adjudicataire en paie les primes afférentes.

Ces polices contiennent les stipulations suivantes :

a) Assurés désignés

La police doit être émise au nom de la MRC et de la RGMRBSF et de l'Adjudicataire général à titre d'assurés désignés.

b) Durée de l'assurance

La police d'assurance doit être maintenue en vigueur plus tard à compter de la date du début des travaux et être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois suivant la fin du contrat.

Si, à compter du quinzième (15<sup>e</sup>) jour précédant la date d'expiration de la police d'assurance, il est constaté que l'Adjudicataire néglige ou refuse de la maintenir en vigueur pendant toute cette période, la MRC ou la RGMRBSF peuvent le faire aux frais de l'Adjudicataire.

c) Paiement de l'indemnité

L'indemnité doit être payable aux assurés désignés par l'Adjudicataire.

d) Résiliation de l'assurance

La police d'assurance ne peut être résiliée par l'assureur sans que celui-ci donne un préavis de trente (30) jours à la MRC, à la RGMRBSF et à l'Adjudicataire. La résiliation entre en vigueur trente (30) jours après la réception de cet avis par les assurés désignés à leur dernière adresse connue.

e) Contenu

Cette police d'assurance doit être libellée de façon telle que l'indemnité qu'elle comporte serve à protéger l'Adjudicataire contre toute réclamation ou blessure mortelle ou autre à toute personne et pour tout dommage matériel ou destruction de propriété de toute nature qui peuvent être causés par les opérations de l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire tient la MRC et la RGMRBSF indemnes de tous les risques inhérents à l'exécution de ses travaux et la police d'assurance doit comporter une égale protection

contre lesdits risques, sans frais additionnels de la part de la MRC et la RGMRBSF. De plus, cette police doit stipuler que :

- tout acte ou omission de l'un des assurés de cette police n'a pas pour effet d'aliéner ou de préjudicier les droits et intérêts de tout autre assuré en vertu de cette police;
- dans le cas où un employé de l'un des assurés nommés dans cette police subirait des blessures à la suite d'un événement pour lequel un autre assuré, en vertu de la police, peut être tenu responsable, cette police s'applique alors de façon à protéger l'assuré contre qui la réclamation peut être faite, de la même façon que si une police séparée avait été émise à chacun des assurés nommés;
- dans le cas de dommages à la propriété de l'un des assurés nommés et pour lesquels un autre assuré nommé dans cette police peut être tenu responsable, alors cette police s'applique de façon à protéger l'assuré contre qui la réclamation est ou peut être faite de la même façon que si une police séparée avait été émise à chacun des assurés nommés.

Finalement, si l'Adjudicataire fait effectuer des travaux par des sous-traitants, il doit exiger de ces sous-traitants qu'ils répondent aux mêmes exigences qui lui sont demandées en matière d'assurances.

## **9. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE**

L'Adjudicataire est seul responsable des dommages causés dans le cadre de l'exécution de son contrat. L'Adjudicataire indemnise et tient la MRC et la RGMRBSF indemnes de toute procédure légale, poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, provenant de blessures ou de dommages causés à une personne ou à une chose, découlant des opérations ou de tout acte ou fait, qualifié ou non de négligence ou de toute omission coupable ou non, tant de l'Adjudicataire que d'un sous-traitant, représentant ou employé de ceux-ci.

À cette fin, l'Adjudicataire doit garantir à la MRC et à la RGMRBSF contre toute réclamation de quelque nature que ce soit et prendre fait et cause pour ces dernières dans toute procédure intentée par des tiers et découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux par l'Adjudicataire. Il doit en outre indemniser la MRC et la RGMRBSF de tout jugement rendu contre elles, en capital, intérêts, frais judiciaires et extrajudiciaires et autres frais accessoires s'y rattachant, dans le cadre de telle procédure.

## **10. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

Le soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la *Loi sur la concurrence* en participant à un truquage des soumissions.

Le truquage des offres ou des soumissions s'entend de :

- L'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ou à en retirer une qui a été présentée dans le cadre d'un tel appel d'offres;

- La présentation, en réponse à un appel d'offres, de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires lorsque l'accord ou l'arrangement n'est pas porté à la connaissance de la MRC, au plus tard au moment de la présentation ou du retrait de la soumission par une des parties à cet accord ou arrangement.

La présente section ne s'applique pas à une soumission, un accord ou un arrangement intervenu exclusivement entre des personnes morales qui, considérées individuellement, sont des affiliées de chacune des autres personnes morales en question.

Par le dépôt des déclarations du soumissionnaire liées aux Règlements de gestion contractuelle de la MRC de Drummond, inclut à la Section 5 – Formulaire de soumission, dûment rempli et signé, le prestataire de services déclare qu'il n'y a pas eu, en contravention de la loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

## **11. CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Par le dépôt de sa soumission, le soumissionnaire déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en situation de conflit d'intérêts avec la MRC et la RGMRBSF.

Si l'adjudicataire, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts;

ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer la MRC, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'adjudicataire comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions de l'article 9 de la Section 3 – Clauses administratives et les sanctions prévues par le Règlement sur la Gestion Contractuelle, le cas échéant.

## **12. DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER LA SOUMISSION :**

- Formulaire de soumission;
- Le cas échéant, la procuration de signature (article 2.3 de la Section 2 – Instructions aux soumissionnaires);
- Le cas échéant, une résolution de compagnie – Formulaire GMR-01 du Formulaire de soumission (article 2.3 de la Section 2 – Instructions aux soumissionnaires);
- Garantie de soumission conforme aux exigences de l'article 8 « Garanties et assurances » de la section 2 – Formulaire GMR-02 du Formulaire de soumission si remis sous forme de cautionnement;
- Lettre d'engagement à fournir une garantie d'exécution selon les exigences de l'article 8 « Garanties et assurances » de la section 2 - Formulaire GMR-03 du Formulaire de soumission;
- Attestation d'assurances - Formulaire GMR-05 du Formulaire de soumission;

- Déclarations du soumissionnaire liées aux Règlements de gestion contractuelle de la MRC de Drummond dûment signée (inclus à la Section 5 - Formulaire de soumission);
- Le cas échéant, la liste des sous-traitants (Section 3 - Formulaire de soumission) selon les exigences de l'article 2 « Cession du contrat et sous-traitants » de la section 3 – Clauses administratives;
- Le cas échéant, une copie de de l'autorisation à contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Le cas échéant, les addendas paraphés sur chacune des pages conformément à l'article 1.6 de la Section 2 – Instructions aux soumissionnaires;
- Certificat d'autorisation du MELCCFP du lieu d'enfouissement technique et du site de transbordement, s'il y a lieu;
- Extrait de Google Map montrant le parcours et la distance entre le centroïde de la MRC et lieu de livraison s'il y a lieu.

## **SECTION 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **1. Interprétation des documents**

#### **1.1. Lien contractuel**

Dans le cadre cet appel d'offres, le lien contractuel est entre l'Adjudicataire et la MRC de Drummond et la RGMRBSF. Aucune Municipalité n'a de lien contractuel avec l'Adjudicataire

Les documents d'appels d'offres, la résolution d'octroi de contrat adopté par la MRC et la soumission retenue font office de contrat liant la MRC et la RGMRBSF avec l'Adjudicataire pour les services rendus sur son territoire.

#### **1.2. Interprétation**

Les documents qui suivent sont nécessaires à l'interprétation des documents du contrat et ils sont énumérés dans l'ordre de priorité :

- Les addendas;
- La Section 5 - Formulaire de soumission, le bordereau des prix et tout autre écrit accompagnant la soumission et demandé par la MRC;
- La Section 1 - Instructions aux soumissionnaires;
- La Section 2 – Clauses administratives
- L'appel d'offres diffusé dans le SEAO et le journal;
- La Section 4 - Garanties et assurances;
- La Section 3 - Clauses techniques;
- L'Annexe A – Informations sur les municipalités.

Tous les documents mentionnés ci-dessus font partie intégrante de la soumission et sont soumis aux mêmes conditions. Le signataire de ces formulaires s'engage envers la MRC et la RGMRBSF à procéder à l'élimination des déchets provenant des municipalités du territoire de la MRC de Drummond et celles membres de la RGMRBSF et desservies par cette dernière, sans aucun autre acte ultérieur.

Les titres et sous-titres des clauses, articles, sections ou chapitres dans les documents ont pour but de faciliter la recherche. Ils n'ont aucun rapport intentionnel et ne pourront en aucun temps être utilisés aux fins d'interprétation de ces clauses, articles, sections ou chapitres.

Les normes données en référence dans les documents ou celles qui les remplacent et sont en vigueur au jour d'attribution du contrat, sont considérées comme en faisant partie, au même titre que si elles y étaient incluses entièrement.

La MRC ou la RGMRBSF, selon le cas, décide de toutes les questions pouvant survenir relativement à l'interprétation des documents contractuels, en vue de l'exécution du contrat. Elle communique ses décisions par écrit à l'Adjudicataire qui doit s'y conformer. La continuation des travaux, lorsque l'Adjudicataire n'est pas d'accord avec la décision de la MRC ou la RGMRBSF ne constitue pas une renonciation de l'Adjudicataire à ses droits et recours, si celui-ci a donné avis de son désaccord. Cet avis doit être donné dans les dix (10) jours de la réception de l'avis

de la décision rendue par la MRC ou RGMRBSF; l'Adjudicataire doit y déposer sommairement les raisons de son désaccord.

### **1.3. Communications**

Toute communication relative au contrat doit se faire par écrit dans la langue officielle du Québec, soit le français.

La MRC, la RGMRBSF et l'Adjudicataire doivent s'échanger leurs coordonnées complètes (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, courriel et autres précisions) ainsi que le nom des personnes qu'ils ont désignées pour être responsables du contrat. Ils doivent s'informer de tout changement de coordonnées.

### **1.4. Différend**

Advenant la naissance de tout différend entre les parties quant à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, le district judiciaire compétent est celui de la MRC et la RGMRBSF.

## **2. CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANTS**

### **2.1. Mandat et cession du contrat**

L'Adjudicataire doit lui-même assumer la direction générale des travaux et les exécuter en totalité. Il doit également s'assurer que la sous-traitance, le cas échéant, s'effectue en conformité avec l'article 2.2 de la présente section.

L'Adjudicataire ne peut céder son contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la MRC et de la RGMRBSF, lesquelles peuvent exiger des conditions qu'elles jugent à propos. Dans le cas où la MRC et la RGMRBSF y donneraient son consentement, l'Adjudicataire demeure responsable envers la MRC et la RGMRBSF des actes et omissions de la firme à qui le contrat a été cédé et cette dernière doit se conformer à toutes les exigences des documents contractuels.

### **2.2. Sous-traitants**

Si l'Adjudicataire désire faire exécuter des travaux par des sous-traitants, il doit se conformer aux conditions énumérées ci-dessous :

- a. L'Adjudicataire doit soumettre à la MRC et à la RGMRBSF, dans le formulaire de soumission, une liste complète et détaillée des sous-traitants, ainsi qu'une description des travaux qu'ils doivent exécuter. Il doit en tout temps fournir à la demande de la MRC et de la RGMRBSF, tout renseignement supplémentaire sur ces sous-traitants.
- b. La MRC et la RGMRBSF peuvent, en tout temps, permettre à l'Adjudicataire ou exiger de l'Adjudicataire, pour des motifs que l'une ou l'autre estime justifiés, que cette liste soit modifiée.
- c. L'approbation, par la MRC et de la RGMRBSF de la modification de cette liste, n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer de lien contractuel entre la MRC et la RGMRBSF et les sous-traitants, ni de relever l'Adjudicataire des obligations découlant du contrat.

- d. L'Adjudicataire demeure seul responsable, à l'égard de la MRC et la RGMRBSF, de tout acte ou de toute omission des sous-traitants comme s'il exécutait lui-même le contrat et il assume l'entière coordination des travaux exécutés par eux.
- e. L'Adjudicataire s'engage à lier les sous-traitants à toutes les dispositions du contrat qui ont trait à leurs travaux et à leurs obligations.
- f. L'Adjudicataire ne devra engager que des sous-traitants ayant au Québec des installations permanentes, les véhicules et équipements et le personnel requis pour exécuter les travaux qui font l'objet du contrat.

### **3. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET AUTORISATION**

#### **3.1. Conformité**

L'Adjudicataire, sa compagnie, ses employés, ses équipements et ses sous-traitants doivent se conformer à toutes les lois et ordonnances ainsi qu'à tous les règlements et décrets des gouvernements et organismes fédéraux, provinciaux ou municipaux s'appliquant aux services qu'il fournit et en matière de protection de l'environnement. L'Adjudicataire doit posséder en tout temps, tous les permis et les autorisations nécessaires à la réalisation du mandat.

L'Adjudicataire doit respecter les règlements de nuisance sur tout le territoire à desservir et il est le seul responsable de toute violation à l'une ou l'autre de ces lois et règlements et assume toute pénalité à cet égard. L'Adjudicataire doit également se pourvoir, à ses frais, de tous les permis et certificats exigibles pour l'exécution de son contrat.

Si l'Adjudicataire néglige de se conformer aux exigences des paragraphes précédents, la MRC ou la RGMRBSF peut, aux frais de l'Adjudicataire, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer aux lois des organismes ayant juridiction sur le contrat et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues à l'Adjudicataire. Elle peut également, à sa discrétion, retenir tout paiement qui lui est dû jusqu'à ce qu'il ait remédié à ce défaut.

### **4. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

#### **4.1. Attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).**

L'Adjudicataire s'engage à fournir, sur demande, une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, la MRC et la RGMRBSF à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation s'il y a lieu.

#### **4.2. Programme de prévention**

L'Adjudicataire est le seul responsable de la sécurité, de la protection adéquate des ouvriers et de son personnel. Il doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'adjudicataire.

#### **4.3. Conformité à la Loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail**

L'Adjudicataire s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute Loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

#### **4.4. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

L'Adjudicataire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

#### **4.5. Exécution du Contrat durant la pandémie de coronavirus (COVID-19)**

L'adjudicataire doit exécuter le Contrat en respectant les mesures contenues dans le document « Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19 » accessible sur le site Internet de la CNESST, soit au <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146-Guide-Prevention-Covid19.pdf>. De plus, l'adjudicataire doit s'informer périodiquement des mises à jour qui sont apportées au document et adapter ses pratiques en conséquence.

#### **4.6. Défaut**

L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par la MRC et la RGMRBSF. La MRC et la RGMRBSF se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'adjudicataire, du défaut observé. De plus, la MRC et la RGMRBSF se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

### **5. EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### **5.1. Autorité de la MRC et de la RGMRBSF**

C'est la MRC et la RGMRBSF qui ont l'autorité et les pouvoirs requis pour contrôler l'exécution, du présent contrat, traiter et disposer de toute matière afférente à celui-ci et exiger que l'Adjudicataire se conforme à toutes les prescriptions dudit contrat; sans limiter la portée générale de ce qui précède, elles ont particulièrement l'autorité pour :

- a. Guider et conseiller dans toutes les phases, l'exécution de tous les travaux prévus par le contrat;
- b. S'assurer que l'Adjudicataire ou ses employés effectuent les travaux dans le respect des lois et règlements en vigueur;
- c. Refuser tout matériel, tout procédé ou tout produit employé dans l'exécution des travaux;
- d. Suppléer à la négligence, l'incompétence ou l'incapacité de l'Adjudicataire à exécuter le contrat. Les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'Adjudicataire.
- e. Ordonner en tout temps, si jugé nécessaire par la MRC et la RGMRBSF, l'exécution des travaux en dehors des heures normales de travail;
- f. Ordonner l'arrêt immédiat des travaux si elles jugent que la sécurité de ces travaux ou la sécurité du personnel ou du public sont en jeu ou que les conditions atmosphériques compromettent la qualité des travaux ou que tel arrêt est nécessaire pour toute autre raison jugée suffisante par elle en regard notamment d'un problème lié à l'élimination des



déchets dans le cadre du présent contrat.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les personnes désignées par le conseil de la MRC et de la RGMRBSF sont responsables d'assurer le suivi du contrat et des communications entre le conseil et l'Adjudicataire.

## **5.2. Droit de visite et d'inspection**

La MRC et la RGMRBSF se réservent le droit, en tout temps, de se rendre à tous lieux visés aux documents d'appel d'offres, ainsi que tous dépôts, entrepôts, magasins, usines, etc. sans nécessité d'avis préalable. L'Adjudicataire s'engage à lui en faciliter l'accès, de même qu'à lui obtenir les mêmes engagements auprès de ses sous-traitants, le cas échéant.

## **5.3. Retard dans l'exécution des travaux**

L'Adjudicataire est responsable de tous les retards qui lui sont imputables et, dans ce cas, la MRC et la RGMRBSF ont le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément au contrat, pour protéger ses intérêts. Ces dernières ont le droit d'être remboursées de tous les frais et les dommages qu'elles ont encourus à la suite de ce retard et les sommes nécessaires pour compenser ces frais peuvent être prélevées à même les montants dus à l'Adjudicataire.

Ces frais et dommages dus au retard sont acquis de plein droit et sont payables à partir de la sommation préalable. Ils sont prélevés successivement à même les retenues prévues au contrat et après épuisement de ces sommes, à même les dépôts de garantie et ultimement, par les procédures légales que prennent la MRC et la RGMRBSF en recouvrement des dépenses encourues.

Si l'Adjudicataire ne peut exécuter les travaux dans le délai prévu en raison d'une ordonnance de suspension des travaux rendue par un tribunal ou une autre administration publique, et sous réserve que ladite ordonnance n'a pas été rendue par suite d'une action ou d'un défaut de la part de l'Adjudicataire ou de toute personne à son emploi, directement ou indirectement, une prolongation du délai d'exécution doit alors être accordée pour la période de temps raisonnable correspondant à la suspension des travaux, et dont ont convenu la MRC, la RGMRBSF et l'Adjudicataire. Ce dernier n'a pas le droit d'être remboursé des frais qu'il a encourus, à la suite de ce retard.

## **5.4. Travaux non conformes**

L'Adjudicataire doit reprendre à ses frais toutes les parties des travaux qui ne respectent pas les exigences du devis, et ce, à la satisfaction de la MRC et de la RGMRBSF.

Ainsi, tous les travaux considérés par la MRC et la RGMRBSF comme non conformes doivent être repris ou corrigés par l'Adjudicataire, et ce, à ses frais. À cette fin, la MRC et la RGMRBSF se réservent le droit de retenir sur les sommes dues ou à devenir dues à l'Adjudicataire, un montant d'argent suffisant pour couvrir le coût de ces travaux de correction ou de reprise, et ce, jusqu'à ce que ceux-ci soient effectués à la satisfaction de la MRC et de la RGMRBSF. Aucun intérêt n'est payé par la MRC et la RGMRBSF sur les montants retenus à l'Adjudicataire.

Si la MRC et la RGMRBSF ne jugent pas opportun de faire reprendre, ni de corriger ces travaux non conformes, elles peuvent ordonner qu'ils soient laissés en place et déduire de façon

permanente des sommes dues ou à devenir dues à l'Adjudicataire, un montant équivalent à la valeur du dommage ainsi causé.

### **5.5. Suspension des travaux**

La MRC et la RGMRBSF se réservent le droit, en tout temps, de suspendre les travaux, en totalité ou en partie, avant ou après le début de ceux-ci.

Toute suspension est notifiée explicitement à l'Adjudicataire par écrit et la notification en précise l'étendue, la date d'application et la durée, si connue. En l'absence d'une telle notification, nulle circonstance ou situation pouvant se présenter pendant la durée du contrat ne peut être considérée comme une suspension.

Sur réception de cette notification, l'Adjudicataire doit :

- a. Arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;
- b. Suspendre, sauf instruction contraire de la MRC et de la RGMRBSF, tous les contrats avec les sous-traitants et toutes les commandes de matériel, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue du champ de la suspension, le cas échéant;
- c. Poursuivre la partie des travaux qui n'est pas comprise dans la suspension;
- d. Prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour conserver en bon état ses installations et son matériel pour la durée de la suspension.

Si la suspension s'applique à la totalité des travaux et si la notification précise que la durée prévue est de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, l'Adjudicataire a droit à la résiliation du contrat, à l'égard de la MRC et de la RGMRBSF, à condition qu'il en fasse la demande.

Dans tous les cas de suspension, sauf si l'Adjudicataire exerce son droit de résiliation conformément à l'article ci-dessus, l'Adjudicataire doit, sur avis écrit de la MRC et de la RGMRBSF à cet effet, reprendre et poursuivre les travaux conformément aux modalités du contrat, sauf pour le ou les délais d'exécution qui font l'objet d'une entente nouvelle.

Dans le cas de suspension, la MRC et la RGMRBSF s'engagent à payer à l'Adjudicataire les frais supplémentaires que la suspension peut lui occasionner, le montant de ces frais étant établi par entente entre les parties.

### **5.6. Collaboration**

Le soumissionnaire s'engage à collaborer entièrement avec la MRC et la RGMRBSF dans la réalisation du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de celle-ci relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

Les services doivent être exécutés d'une façon complète suivant les règles de l'art, le tout conformément aux plans, clauses, conditions et avis mentionnés au présent document d'appel d'offres et à l'entière satisfaction de l'autorité compétente.

## **6. RESSOURCES HUMAINES, REPRÉSENTANT ET AUTRES COÛTS**

### **6.1. Ressources humaines - Autorité**

L'Adjudicataire est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'Adjudicataire doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

### **6.2. Représentant de l'Adjudicataire**

Les travaux sur le terrain doivent être dirigés par l'Adjudicataire lui-même ou par son représentant dûment autorisé. Ce représentant, le cas échéant, doit avoir un mandat exprès lui donnant les pouvoirs d'agir en tout temps opportun, pour et au nom de l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire ou son représentant doit aviser la MRC et la RGMRBSF concernée de tout bris d'équipement pouvant retarder les travaux, dans les plus brefs délais.

### **6.3. Accessibilité constante de l'Adjudicataire**

En tout temps, même en dehors des heures d'ouverture en vigueur chez l'Adjudicataire, ce dernier ou son représentant devra être facilement accessible pour toute situation urgente pouvant survenir, et ce, pour toute la durée du contrat.

### **6.4. Heures supplémentaires de travail**

La MRC et la RGMRBSF ne paient pas de somme additionnelle pour les heures supplémentaires de travail effectuées par l'Adjudicataire ou son personnel à moins que, pour un cas particulier, celle-ci n'ait transmis son autorisation écrite préalable.

## **7. PAIEMENTS DES FACTURES**

### **7.1. Fréquence de paiements**

L'Adjudicataire facture la MRC et la RGMRBSF mensuellement, selon les modalités établies par ces dernières pour toute la durée du contrat. La facturation se fait directement à la MRC ou la RGMRBSF selon le cas (voir Annexe A). À cette fin, toute facture de l'Adjudicataire doit être transmise à la MRC ou la RGMRBSF dans les meilleurs délais dans les jours suivant la période mensuelle de facturation. La MRC et la RGMRBSF disposent de 60 jours pour effectuer son paiement à compter de la date de réception d'une facture.

Chaque facture doit indiquer la période de facturation et comprendre tous les billets de pesée du lieu de livraison par municipalité pour cette même période ainsi qu'un rapport mensuel des pesées.

Sous réserve que la facture est jugée conforme par la MRC ou la RGMRBSF et que l'Adjudicataire se conforme à toutes les clauses du contrat, le versement correspondant sera expédié à l'Adjudicataire, sans intérêt, selon les modalités de la MRC ou de la RGMRBSF.

Si la facture n'est pas conforme à ce qui est prescrit dans la présente section ou que l'Adjudicataire ne respecte pas entièrement ou partiellement une ou plusieurs modalités du présent contrat, la MRC ou la RGMRBSF pourra retenir une partie ou la totalité des sommes dues

à l'Adjudicataire jusqu'à ce que celui-ci soit conforme aux modalités prévues au contrat, à la satisfaction de la Municipalité. De surcroît, les voyages de déchets sans bon de pesée ne seront pas payés par la MRC ou la RGMRBSF.

### **7.2. Retenue sur les paiements**

La MRC ou la RGMRBSF peut retenir et compenser, à même les sommes qu'elle doit ou peut devoir à l'Adjudicataire, tout montant qu'elle lui réclame à titre de dommage, amende, pénalité, frais et autres cas prévus dans le contrat.

### **7.3. Décompte définitif**

Le paiement relatif au décompte définitif est fait au plus tard le 31 janvier 2029.

L'acceptation par l'Adjudicataire du paiement du décompte définitif signifie qu'il reconnaît n'avoir aucune réclamation à l'endroit de la MRC ou de la RGMRBSF, sauf les réclamations pour lesquelles, le cas échéant, un avis a déjà été signifié par écrit à la MRC ou RGMRBSF et qui ne sont pas encore réglées. Ce paiement se fait nonobstant ces réclamations.

### **7.4. Délai de réclamations**

Toutes les réclamations doivent être annoncées par écrit au plus tard le 31 janvier 2029 avec les raisons sommaires qui les motivent.

### **7.5. Documents requis**

La MRC et la RGMRBSF peuvent, en tout temps et au besoin, demander que lui soient transmis divers documents valides requis en vertu du contrat, notamment, et sans restreindre pour autant la généralité de ce qui précède tout document officiel relatif au cautionnement d'exécution ou aux assurances que l'Adjudicataire doit maintenir en force, ses numéros d'employeur (fédéral ou provincial), une attestation en règle émise par la CNESST, ou tout autre document jugé pertinent par la MRC et la RGMRBSF.

À défaut par l'Adjudicataire de donner suite aux demandes de la MRC ou RGMRBSF à l'intérieur des délais accordés à cette fin, la MRC ou RGMRBSF peut retenir une partie ou la totalité des sommes dues à l'Adjudicataire tant que les documents demandés ne lui auront pas été remis.

## **8. DÉFAUT D'EXÉCUTION DE L'ADJUDICATAIRE, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

### **8.1. Défaut d'exécution**

Si la MRC ou la RGMRBSF estime que l'Adjudicataire enfreint, à son égard, quelque disposition que ce soit des documents d'appel d'offres, manque aux obligations qui en découlent ou, plus spécifiquement et sans restreindre pour autant la généralité de ce qui précède :

- a) Ne commence pas à fournir le service à la date indiquée;
- b) Ne respecte pas l'une quelconque des obligations qui lui échoient ou des dispositions du document d'appel d'offres ou du contrat qui s'ensuit;
- c) Ne respecte pas les horaires et périodes d'exécution prévus aux documents d'appel d'offres;

- d) Cède ou fait exécuter en tout ou en partie par des sous-traitants, des travaux prévus aux présents documents d'appel d'offres ou du contrat qui s'ensuit, sans l'approbation préalable de la MRC et la RGMRBSF
- e) Abandonnes-en tout ou en partie le service;
- f) Poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;
- g) Refuse et/ou néglige de donner suite aux demandes de la MRC ou la RGMRBSF;
- h) Enfreint les lois, décrets ou règlements;
- l) Commet un acte de faillite, fait une proposition ou devient généralement insolvable;
- i) Ne renouvelle pas ses garanties ou assurances, à la date prévue ou avant la date d'expiration.

La MRC ou la RGMRBSF avise l'Adjudicataire de ces manquements et lui ordonnent d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Cette ordonnance est confirmée par avis écrit, transmis à l'adresse indiquée sur le formulaire de soumission. La MRC et la RGMRBSF en avisent également la caution, s'il y a lieu.

Si, dans le délai prévu à l'avis, l'Adjudicataire n'obtempère pas à la demande, la MRC et la RGMRBSF pourront mettre en œuvre, aux frais de l'Adjudicataire, tous les moyens nécessaires pour suppléer au défaut de celui-ci. Elles peuvent également résilier, quant à elles, le contrat ou les deux (suppléer au défaut et résilier le contrat).

Dans tous les cas de défaut ou d'infraction, la MRC et la RGMRBSF peuvent choisir de confisquer les garanties ou demander l'intervention de la caution.

L'Adjudicataire en défaut continue d'être lié par toutes les obligations prévues aux présents documents d'appel d'offres ou de la loi.

Dans les cinq (5) jours qui suivent la signification de l'avis de la MRC ou de la RGMRBSF à la caution à l'effet qu'elle a retiré les travaux à l'Adjudicataire, cette dernière doit signifier à la MRC et à la RGMRBSF les modalités selon lesquelles elle entend compléter le contrat.

Lorsque la caution donne avis qu'elle a l'intention de terminer le contrat, elle doit entreprendre immédiatement la poursuite des travaux.

Advenant le défaut de la caution, de reprendre les travaux, la MRC et la RGMRBSF, après avoir retiré les travaux de l'Adjudicataire, peuvent résilier le contrat ou terminer les travaux de la manière qu'elle juge appropriée sous réserve de tout recours qu'elle peut intenter. Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'Adjudicataire renonce expressément à tout recours en dommages contre la MRC et de la RGMRBSF.

Lorsque la MRC et la RGMRBSF retirent les travaux à l'Adjudicataire, elles déterminent la valeur des travaux réellement exécutés et en dresse un état détaillé dont elle remet copie à l'Adjudicataire.

La MRC et la RGMRBSF ne sont pas tenues d'effectuer quelque paiement que ce soit à l'Adjudicataire avant d'avoir déterminé le montant des dépenses encourues par elle pour tout retard ou autre motif résultant du défaut de l'Adjudicataire.

La MRC et la RGMRBSF paient à l'Adjudicataire les montants qui lui sont dus, déduction faite des dépenses, dommages et frais encourus par celle-ci et résultant du défaut de l'Adjudicataire.

Si les dépenses, dommages et frais de la MRC ou de RGMRBSF dépassent les montants dus à l'Adjudicataire, ce dernier doit lui rembourser l'excédent sur demande.

## **8.2. Registre des infractions**

Toutes les infractions aux clauses du présent contrat ou aux ordres donnés pour l'exécution de ces clauses sont constatées par des rapports dressés par la MRC ou la RGMRBSF. Les rapports sont signifiés, par courrier recommandé ou certifié, à l'adresse du siège social de l'adjudicataire.

## **8.3. Pénalités**

La MRC et la RMGRBSF appliqueront une pénalité à l'Adjudicataire si ce dernier, sans l'autorisation écrite préalable de la MRC et la RGMRBSF :

- Livre ou décharge une partie ou la totalité d'un chargement à un endroit physique autre que le lieu de livraison autorisé.

Aucun avertissement ni préavis ne sera transmis à l'Adjudicataire pour cette infraction mentionnée au présent paragraphe.

Le cas échéant, la pénalité spéciale qui s'applique est la suivante :

- 5 000 \$ pour la première infraction;
- 10 000 \$ pour la seconde infraction et chacune des subséquentes, et ce, sans égard à la période ou à l'année où surviennent ces infractions.

## **8.4. Paiement des pénalités et suppléance**

Toute pénalité imposée à l'Adjudicataire est payable par celui-ci dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet transmis par la MRC et la RGMRBSF. À défaut par l'Adjudicataire de l'acquitter dans ce délai, la MRC et la RGMRBSF peuvent retenir et compenser à même les sommes qu'elle doit ou peut devoir à l'Adjudicataire.

En plus de percevoir, à titre de dommages-intérêts liquidés, les pénalités générales ou spéciales prévues ci-dessus, la MRC et la RGMRBSF peuvent suppléer au défaut de l'Adjudicataire en acheminant les déchets à un autre lieu de livraison et percevoir les frais ainsi encourus. Elles peuvent également décider de mettre fin au contrat, quant à elles, conformément à l'article 9.

# **9. FIN DU CONTRAT**

## **9.1. De gré à gré**

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

## **9.2. Sans préavis**

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve du point 8.1 de la Section 3 – Clauses Administratives et à la discrétion de la MRC et la RGMRBSF, si l'un des cas de défaut suivant se produit :

- a) si l'Adjudicataire devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) si l'Adjudicataire, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par la MRC et la RGMRBSF, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'Adjudicataire ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

### **9.3. Avec préavis**

Le Contrat peut être résilié par la MRC et la RGMRBSF sur avis écrit :

- a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants:
  - i) si l'une des attestations de l'Adjudicataire est fausse, inexacte ou trompeuse;
  - ii) si l'Adjudicataire ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
  - iii) si l'Adjudicataire devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);
- b) sans motif après un préavis de trente (30) jours.

### **9.4. Changement de Contrôle**

La MRC et la RGMRBSF peuvent, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au contrat si l'Adjudicataire fait l'objet d'un changement de contrôle non autorisé par la MRC et la RGMRBSF, qui agissant raisonnablement, estiment qu'un tel changement de contrôle leur est préjudiciable.

### **9.5. Effet de la résiliation**

Advenant une résiliation, l'adjudicataire a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'adjudicataire a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

## **SECTION 4 - CLAUSES TECHNIQUES**

### **1. NATURE DES TRAVAUX**

La MRC de Drummond et la RGMRBSF requièrent les services d'un Adjudicataire pour l'élimination des déchets qui seront générés sur leurs territoires. Les services visent notamment à recevoir et à éliminer, par enfouissement, les déchets et les encombrants qui seront recueillis par les collectes municipales des municipalités visées par cet appel d'offres et de certains contrats d'industries, commerces et institutions de la RGMRBSF.

L'Adjudicataire devra être en mesure de recevoir les déchets et de les enfouir. Ces services comprennent :

- a. La réception des déchets;
- b. La pesée des déchets à l'entrée du lieu d'élimination
- c. L'enfouissement des déchets;

Dans le cas où les déchets transiteraient par un site de transbordement avant de se rendre au lieu d'enfouissement, les services devront également comprendre :

- d. La réception au poste de transbordement;
- e. Le transport des déchets vers le lieu d'élimination.

L'Adjudicataire doit, pendant toute la durée du contrat, fournir les installations, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour recevoir, peser et enfouir les déchets que les municipalités de la MRC et de la RGMRBSF lui achemineront, aux conditions prévues au présent document d'appel d'offres.

### **2. DURÉE DU CONTRAT**

#### **2.1. Entrée en vigueur**

Le contrat, d'une durée de 5 ans, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2028.

#### **2.2. Expiration**

Le Contrat expire le 31 décembre 2028 à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

#### **2.3. Non-reconduction**

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

#### **2.4. Survie**

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.



### 3. PROVENANCES DES DÉCHETS

Les déchets visés par cet appel d'offres proviennent des collectes municipales (résidentielles et ICI) des municipalités de la MRC non-membre de la RGMRBSF, de 9 municipalités membres de la RGMRBSF, ainsi que les clients municipaux et ICI de la RGMRBSF.

Les municipalités concernées pour la MRC de Drummond :

- Durham-Sud
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
- Saint-Bonaventure
- Saint-Cyrille-de-Wendover
- Saint-Edmond-de-Grantham
- Saint-Eugène
- Saint-Germain-de-Grantham
- Saint-Félix-de-Kingsey
- Saint-Lucien
- Saint-Majorique-de-Grantham
- Saint-Pie-de-Guire
- Ville de Drummondville

Les municipalités concernées pour la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François :

- L'Avenir,
- Lefebvre,
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse,
- Pierreville,
- Saint-Elphège,
- Saint-François-du-Lac,
- Saint-Guillaume,
- Sainte-Brigitte-des-Saults,
- Wickham

De plus, pour la RGMRBSF, d'autres municipalités et d'autres clients ICI pourraient s'ajouter en fonction de la variation des contrats qu'elle détient avec les municipalités et les ICI et l'Adjudicataire ne pourra s'opposer ni à l'ajout de ces lieux de provenance, ni à une augmentation des tonnages prévus.

Pourraient être également inclus, les déchets provenant de l'écocentre de la MRC de Drummond et du centre de tri des matières recyclables de Récupération Centre-du-Québec et de la Ressourcerie Transition.

Le lieu d'enfouissement ou le site de transbordement devront être accessibles pour les citoyens des municipalités et les Municipalités visées par ce contrat. Les citoyens et les Municipalités bénéficieront également du coût à la tonne soumis au bordereau de soumission pour l'élimination des déchets et le transbordement, s'il y a lieu.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES MUNICIPALITÉS**

Les informations concernant chacune des Municipalités se retrouvent à l'annexe A du présent document.

#### **5. QUANTITÉS ET FRÉQUENCE DE COLLECTES**

La quantité de déchets à enfouir est d'environ 36 500 tm par année. Cette quantité est basée sur les quantités de déchets enfouis en 2022. La fréquence des collectes est variable d'une municipalité à l'autre. Les tableaux de l'annexe A montrent les quantités de matières organiques collectés en 2022 ainsi que les fréquences de collectes par municipalité. Les calendriers de collecte pourront être fournis à l'Adjudicataire au besoin.

Cette quantité ne constitue qu'une prévision approximative et est fournie seulement afin de permettre la comparaison des soumissions sur une base uniforme. La MRC et la RGMRBSF ne prennent aucun engagement formel à l'égard des quantités prévisionnelles fournies.

L'Adjudicataire ne pourra, en aucun cas, invoquer la diminution ou la hausse de tonnage à éliminer comme raison de renégociation de contrat ni réclamer de compensation ou dédommagement quelconque de la MRC et de la RGMRBSF.

L'Adjudicataire doit tenir compte de tout facteur pouvant changer la quantité de déchets à éliminer en cours de convention nonobstant les indications données au contrat.

Par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement, transmises ou acceptées au cours de la durée du présent appel d'offres, l'Adjudicataire n'a droit qu'au paiement des ouvrages réellement exécutés et sur la base des prix unitaires soumissionnés.

#### **6. MATIÈRES ACCEPTÉES**

Les matières acceptées dans la collecte de porte-à-porte du secteur résidentiel et du secteur industriel, commercial et institutionnel excluent les matières citées à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.19).

Par ailleurs, les gros déchets, également appelés les encombrants, sont acceptés dans les déchets résidentiels lors des collectes dédiées à cet effet et l'Adjudicataire devra être en mesure de les recevoir et de les éliminer.

#### **7. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

Le lieu d'enfouissement et le site de transbordement, s'il y a lieu, doivent être en mesure de recevoir et de traiter toutes les quantités de déchets générées sur les territoires de la MRC de Drummond et de la RGMRBSF et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'Adjudicataire doit fournir l'équipement requis et le personnel compétent pour assurer les services demandés, selon les exigences du présent document d'appel d'offres.

Le lieu de livraison doit être conçu et opéré de façon que le déchargement des matières puisse se faire aisément, rapidement et sans danger.

En tout temps, l'Adjudicataire est tenu d'assurer l'assistance au transporteur relativement au déchargement, s'il y a lieu.

## **8. AUTORISATION REQUISE ET ASSURANCE QUALITÉ**

Le lieu d'enfouissement et le site de transbordement, s'il y a lieu, devront être en règle et posséder tous les permis, autorisations et certificats nécessaires.

La soumission doit être accompagnée d'une copie du ou des certificat(s) d'autorisation en vigueur, délivré(s) par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), assurant la conformité des opérations du lieu d'enfouissement et du site de transbordement, s'il y a lieu.

Durant toute la durée du contrat, la MRC et la RGMRBSF se réservent le droit de vérifier, durant les heures d'opération, les travaux en cours et de procéder à une inspection des installations, à la suite d'un avis préalable.

## **9. CALCUL DU POIDS RÉEL ACHEMINÉ AU SITE DE TRAITEMENT**

L'Adjudicataire doit avoir accès à une balance certifiée afin de peser chacun des voyages de déchets en provenance des Municipalités. Lors des journées de collecte, chaque camion doit être pesé avant son déchargement au lieu de livraison. Lors de la première visite des camions au lieu de livraison, le poids vide de ces derniers devra être pris et enregistré afin de pouvoir déterminer le poids réel des déchets recueillis, enfouis ou acheminés au lieu d'enfouissement.

Cette démarche a pour but de déterminer le poids réel des déchets recueillis et enfouis ou acheminés au lieu d'enfouissement pour être enfouis par chacune des municipalités visées par cet appel d'offres.

Chaque billet de pesée doit contenir l'information décrite au point 18.2 de la section 4 – Clauses techniques. Il est de la responsabilité de l'Adjudicataire de s'assurer que tous les voyages sont effectivement pesés, et ce, même lors des périodes de pointe. Seuls les bons de commande dûment complétés par l'Adjudicataire sont payables par la MRC et la RGMRBSF. De surcroît, les voyages de déchets sans bon de pesée ne seront pas payés par la MRC et la RGMRBSF.

## **10. IDENTIFICATION DES TRANSPORTEURS**

Dans le but d'établir un contrôle sur la provenance des déchets, la MRC et la RGMRBSF fournissent à l'Adjudicataire une liste des transporteurs qui sont autorisés à livrer les déchets au lieu de livraison pour le compte des municipalités visées par cet appel d'offres. La MRC et la RGMRBSF prévoient remettre cette liste à l'Adjudicataire en début de contrat et s'assure de la mettre à jour, au besoin.

## **11. TRANSBORDEMENT ET TRANSPORT POST-TRANSBORDEMENT DES DÉCHETS**

Dans le cas où l'Adjudicataire utilise un centre de transbordement, il est de sa responsabilité d'assurer le transport post-transbordement des déchets jusqu'au lieu d'élimination. Les véhicules utilisés pour le transport doivent être fermés et ne doivent contenir que des déchets. Pour le

transport post-transbordement, les déchets acheminés par la MRC et la RGMRBSF peuvent toutefois être mélangés avec les déchets d'une autre provenance, pourvu que les dispositions relatives à la réception et au déchargement des déchets prévus aux documents d'appel d'offres soient respectées (pesée, inspection visuelle).

L'Adjudicataire peut assurer le transport post-transbordement par un sous-contractant. Il devra, néanmoins, conserver un contrat de transport valide et conforme aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres pour la durée du contrat.

Pour l'utilisation d'un site de transbordement, l'Adjudicataire devra se conformer à toutes les obligations et règles inscrites dans cet appel d'offres et il devrait avoir toutes les autorisations nécessaires pour exploiter son site de transbordement. Il devra également fournir avec sa soumission le certificat d'autorisation du site de transbordement.

## **12. HORAIRE DU LIEU DE LIVRAISON**

### **12.1. Heures d'ouverture**

Les heures et jours d'opération du lieu de livraison doivent rencontrer les horaires de collectes des Adjudicataires attitrés aux opérations pour les municipalités visées de la MRC de Drummond et de la RGMRBSF.

Les heures d'ouverture du lieu doivent être de minimalement de 7 h à 17 h du lundi au vendredi.

Le lieu de livraison doit être également accessible selon ces mêmes heures aux services municipaux, aux commerces, aux industries et aux citoyens du territoire de la MRC de Drummond et de la RGMRBSF.

### **12.2. Jours fériés**

Aucune collecte n'est effectuée lors des jours fériés suivants :

- Le Jour de l'An (1<sup>er</sup> janvier);
- Le Jour de Noël (25 décembre).

Les collectes ont lieu normalement pendant tous les autres jours fériés.

L'Adjudicataire doit prévoir que la MRC et la RGMRBSF peuvent demander de prolonger les heures d'ouverture lors de circonstance exceptionnelle.

L'Adjudicataire doit considérer les délais du transporteur occasionnés par les conditions climatiques, les bris d'équipements et autres. Au besoin, le transporteur peut prendre les arrangements nécessaires avec l'Adjudicataire afin d'avoir accès au lieu de livraison à l'extérieur des heures d'activité exigées au document technique. En aucun cas, des frais supplémentaires ne pourront être chargés.

### **13. GRATTAGE**

Lorsque des matières restent fixées au conteneur d'un camion durant le déversement, à cause du gel ou pour toute autre raison, l'Adjudicataire est responsable d'effectuer à ses frais le grattage du camion afin que toutes les matières soient déversées.

### **14. BRIS DES INSTALLATIONS**

En cas de bris des équipements de l'Adjudicataire ne permettant pas de recevoir les déchets, celui-ci doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir le service d'élimination des déchets.

Advenant le défaut de l'Adjudicataire d'assurer le service, la MRC et la RGMRBSF peuvent conclure une entente indépendante au contrat avec l'entreprise de son choix afin d'assurer le service d'élimination des déchets durant la période du bris. Les frais d'élimination et administratifs seront alors à la charge de l'Adjudicataire.

### **15. MODIFICATION DU LIEU D'ÉLIMINATION OU DE TRANSBORDEMENT**

Advenant l'obligation pour l'Adjudicataire d'acheminer les déchets dans un autre lieu d'élimination ou de transbordement, ce dernier devra au préalable en informer la MRC et la RGMRBSF et obtenir leur autorisation par écrit. Ces dernières peuvent accepter ou refuser une telle demande et leur décision est finale et sans appel.

### **16. BRUIT**

Toutes les opérations d'élimination des déchets doivent être faites en prenant tous les moyens nécessaires afin d'occasionner le moins de bruit possible.

### **17. CONTRÔLE**

En tout temps, la MRC ou la RGMRBSF peut mettre en place divers moyens de contrôle pour s'assurer du respect des termes du contrat. À l'occasion, un représentant de la MRC ou de la RGMRBSF peut se rendre au lieu d'élimination des déchets et observer l'exécution du travail de l'Adjudicataire ou de son personnel.

### **18. DÉTAILS DE LA FACTURATION**

#### **18.1. Fonctionnement général**

Les factures de l'Adjudicataire sont payées de façon mensuelle, pour toute la durée du contrat. La facturation se fait directement à la MRC pour chacune des municipalités concernées ou à la RGMRBSF selon le cas (Voir Annexe A). À cette fin, toute facture de l'Adjudicataire doit être transmise à la MRC ou à la RGMRBSF dans les meilleurs délais dans les jours suivant la période mensuelle de facturation.

#### **18.2. Informations à fournir**

L'Adjudicataire devra transmettre, une facture à la MRC et à la RGMRBSF (article 7.1 de la Section 3 - Clauses administratives) relativement aux travaux qu'il a effectués.

Mensuellement, le coût des travaux réalisé sera calculé en multipliant le nombre de tonnes de déchets reçues par le **Coût d'enfouissement à la tonne** par municipalités. Dans le cas où il y aurait du transbordement des déchets, le cout de cette étape devra alors être additionné au cout des travaux réalisé en multipliant le nombre de tonnes de déchets reçues par le **Coût de transbordement** à la tonne par municipalités Les taxes (TPS et TVQ) ainsi que les redevances à l'élimination seront ajoutées.

La facture doit indiquer la période de facturation et comprendre tous les billets de pesée du lieu d'enfouissement des déchets par municipalité.

La facture doit contenir minimalement les informations suivantes :

- Numéro de facture;
- Type de matières;
- Provenance (le nom de la municipalité);
- Quantité de matière;
- Coût par tonne et le total selon le tonnage;
- Total avant les taxes;
- Le montant des redevances à l'élimination;
- Le coût des taxes séparément;
- Le total avec les taxes.
- Toute autre information pertinente à la demande de la MRC.

Les informations requises et décrites ci-dessus peuvent être modifiées en cours de contrat, sur demande de la MRC.

### **18.3. Rapport mensuel et billet de pesées**

Chaque facture doit être accompagnée des billets de pesées numérotés et indiquant le nom du transporteur, le numéro du camion, le poids total, la tare, le poids net, la provenance (municipalités), le générateur (résidentiel ou ICI), la signature du chauffeur et la date. Les coupons doivent être complétés mécaniquement par une imprimante annexée à la balance du lieu d'enfouissement.

L'Adjudicataire devra également fournir à la MRC et à la RGMRBSF un rapport mensuel des pesées et accompagnant obligatoirement la facturation mensuelle et les billets de pesées. Le rapport mensuel des pesées devra être présenté sous forme de tableau contenant minimalement la date, le numéro du camion, le numéro du bon de pesée associé, la provenance (le nom de la municipalité), générateur (résidentiel ou ICI), la matière (déchets ou encombrants) et le poids net. Le tout devra être acheminé à la MRC ou la RGMRBSF par courriel.

La MRC ou la RGMRBSF se réservent cependant le droit de demander un rapport de pesée à n'importe quel moment en cours de contrat.

## **19. COLLABORATION DE L'ADJUDICATAIRE**

L'Adjudicataire doit collaborer avec la MRC et la RGMRBSF dans le cadre des activités de suivi et d'information, sensibilisation, éducation (ISÉ) mises sur pied par ces dernières ou auxquelles il accepte de participer, et ce sans aucun coût additionnel.

Étant donné qu'il s'agit d'un programme de gestion municipale, la MRC et la RGMRBSF pourront exiger que l'Adjudicataire lui fournisse certains renseignements particuliers aux fins de statistiques ou autres. Le cas échéant, les renseignements à caractère confidentiel seront traités soigneusement pour qu'ils conservent leur confidentialité.



**SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**  
**Période 2024-2028**  
**MRC23-GMR-02**

**SECTION 5 – FORMULAIRE DE SOUMISSION**



## FORMULAIRE DE SOUMISSION

**CONTRAT:** Service d'élimination des déchets

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ dont le siège social est situé au \_\_\_\_\_ après avoir examiné les documents de soumission incluant, s'il y a lieu, le(s) addenda(s) et visité les lieux des travaux, nous nous engageons par la présente, à fournir toute la main-d'œuvre, les véhicules, l'équipement, les outils, les accessoires et les services nécessaires pour exécuter et compléter tous les travaux requis conformément aux documents de soumission et aux directives de la MRC de Drummond et de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

Nous nous engageons à exécuter, dans les limites de temps fixées, tous les travaux ci-haut mentionnés selon les règles de l'art au prix mentionné au *Bordereau des prix*.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Signature

**1. ADDENDA**

Nous accusons réception des addendas suivants, dont les copies dûment signées par nous sont ci-jointes, et nous affirmons que toutes les instructions ont été incorporées dans la préparation et la compilation de la présente soumission.

ADDENDA N°

DATE

---

---

---

---

---

---

---

**2. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES PRIX**

Les prix soumis par les présentes sont en monnaie légale du Canada et incorporent tous les éléments de coûts, quels qu'ils soient (main d'œuvre, équipement, frais généraux, frais d'administration, profit, taxes, etc.). Ces prix sont valables pour une période d'analyse des soumissions de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des soumissions et sont fermes pour toute la durée du contrat. Annuellement, le coût sera indexé selon IPC de l'année précédente publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal (IPC-Mtl).

Nous reconnaissons que la MRC de Drummond n'est pas tenue d'accepter la présente soumission ni aucune autre. La MRC de Drummond se réserve également le droit d'accorder en tout ou en partie l'adjudication du contrat à un ou plusieurs soumissionnaires.

---

Nom de l'entreprise

---

Signature

### 3. GARANTIES DE SOUMISSION

Nous joignons à la présente une garantie de soumission au montant minimum spécifié et selon les exigences de la Section 2 – Instructions aux soumissionnaires, sous la forme suivante :

\_\_\_\_\_ d'un chèque visé tiré d'une banque canadienne incorporée ou d'une caisse populaire faisant affaire au Québec et fait au nom de la MRC de Drummond ;

ou

\_\_\_\_\_ d'un cautionnement émis par une personne morale, légalement autorisée à se porter caution en vertu de la Loi. La période de validité de la garantie de soumission doit être de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Nous acceptons que le chèque soit confisqué ou que la MRC de Drummond exerce ses recours contre la caution, à titre de dommages-intérêts liquidés si :

- a) nous retirons notre soumission après l'ouverture des soumissions;
- b) étant l'adjudicataire, nous refusons le contrat ou;
- c) étant l'adjudicataire, nous ne fournissons pas tous les documents contractuels requis dans le document d'appel d'offres.

Nous acceptons, si nous sommes l'adjudicataire, que notre chèque visé ou notre cautionnement de soumission soit retenu jusqu'à ce que tous les documents contractuels requis aient été acceptés par la MRC et la RGMRBSF.

---

Nom de l'entreprise

---

Signature

#### **4. DURÉE DU CONTRAT**

Nous nous engageons à exécuter les travaux selon les exigences spécifiées au présent devis.

#### **5. DOCUMENTS CONTRACTUELS À FOURNIR**

Si nous sommes l'adjudicataire, nous nous engageons à fournir à la MRC et la RMGRBSF :

- a) Une garantie d'exécution telle qu'exigée au point 8.2 de la Section 2 – Instruction aux soumissionnaires
- b) Tous les documents d'assurances tels que spécifiés au point 8 et les suivants Garanties et assurances de la Section 2 Instruction aux soumissionnaires du document d'appel d'offres doivent être fournis dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat.
- c) Et tout autre document requis par cet appel d'offres.

#### **6. SOUMISSION COMPÉTITIVE**

Nous certifions que notre soumission a été préparée sans qu'il y ait eu communication, échange ou comparaison de chiffres, ou préarrangement avec toute personne ou compagnie présentant une soumission relative au présent document d'appel d'offres et que notre soumission est juste et n'a pas donné lieu à une entente secrète.

---

Nom de l'entreprise

---

Signature

**7. LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

Nous vous soumettons, ci-après, la liste des sous-traitants ayant la compétence voulue pour l'exécution de leur portion des travaux, à qui nous nous proposons de confier des sous-contrats :

<b>NOM</b>	<b>NATURE DU TRAVAIL</b>	<b>COÛT APPROX.</b>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Signature

**8. RÉFÉRENCES BANCAIRES**

Nom de l'institution : \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_  
*(nom) (fonction)*

Adresse : \_\_\_\_\_  
*(numéro et rue)*

\_\_\_\_\_ *(municipalité) (province) (code postal)*

Téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Signature

## 9. BORDEREAU DE PRIX

**Voir fichier Bordereau de prix. Le bordereau de prix de la page suivante n'est qu'à titre indicatif.**

Les prix unitaires inscrits dans les espaces à cette fin s'appliquent pour la durée du contrat de 5 ans et sont valables pour toutes les municipalités visées par cet appel d'offres.

La quantité de déchets à éliminer inscrite dans le bordereau de prix est soumise à titre purement indicatif, aux seules fins d'analyse des soumissions et fluctuera d'année en année. Il ne pourra en aucun temps être invoqué par le soumissionnaire à l'encontre de la MRC et de la RGMRBSF advenant toute modification à la hausse ou à la baisse de la quantité de déchets en cours de mandat.

Les prix soumis sont comparés sur la base du coût ajusté (Ca) pour l'élimination des déchets. La MRC adjugera le contrat au plus bas soumissionnaire conforme après avoir appliqué l'ajustement prévu ci-dessous.

Tous les prix soumissionnés aux présentes demeurent fermes pour la durée du contrat. Annuellement, les prix seront indexés selon IPC de l'année précédente publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal (IPC-Mtl).

Le coût ajusté (Ca) sert uniquement à déterminer le plus bas soumissionnaire en fonction de la distance à parcourir entre l'adresse du centroïde de la MRC et le lieu de livraison. L'Adjudicataire ne sera pas rémunéré en fonction du coût ajusté (Ca), mais en fonction du ou des prix unitaires par tonne soumis au « Bordereau de prix » pour la durée du contrat.

---

Nom de l'entreprise

---

Signature



MRC de Drummond  
436, rue Lundsay  
Drummondville (Québec) J2B 1G6

APPEL D'OFFRES PUBLIC  
MRC23-GMR-02

**BORDEREAU DE PRIX**

**ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Contrat d'un durée de 5 ans (1er janvier 2023 au 31 décembre 2028)

Compléter les cases grises

TRAVAUX	COÛT À LA TONNE	QUANTITÉ APPROXIMATIVE DE DÉCHETS POUR 5 ANS	COÛT TOTAL
Élimination*		x 182 500 tonnes	0,00 \$
Transbordement, s'il y a lieu *		x 182 500 tonnes	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00 \$</b>
TPS (5%)			0,00 \$
TVQ (9.975%)			0,00 \$
<b>TOTAL PROVISoire</b>			<b>0,00 \$</b>
Impact d'éloignement	0,00 \$	x 182 500 tonnes	0,00 \$
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>0,00 \$</b>

Inscrire la distance si le lieu de livraison est situé à l'extérieur du territoire de la MRC de Drummond. Si le lieu de livraison est situé dans les limites du territoire de la MRC de Drummond, inscrire « 0 ».

OBJET	DISTANCE DU LIEU DE LIVRAISON AU CENTROIDE DE LA MRC	FACTEUR	COÛT
Calcul - Impact éloignement		x 0,70\$	0,00 \$

Non du soumissionnaire

Date

\*Coût indexé annuellement selon IPC de l'année précédente – publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal (IPC-Mtl).



## 10.0 SIGNATURE DE LA SOUMISSION

Nous reconnaissons avoir examiné les lieux et connaître exactement la nature du travail à exécuter.

Nous certifions que la présente soumission est remise en connaissance de cause et que tous les documents requis ont été joints à notre soumission.

Toutes les pages du *Formulaire de soumission* doivent être signées, lorsque demandées, par le soumissionnaire ou son représentant autorisé.

En foi de quoi, nous signons,

NOM DU SOUMISSIONNAIRE: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

VILLE: \_\_\_\_\_ CODE POSTAL: \_\_\_\_\_

N° DE TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

COURRIEL: \_\_\_\_\_

N° ENREGISTREMENT - TPS: \_\_\_\_\_

N° ENREGISTREMENT - TVQ: \_\_\_\_\_

NOM DU FONDÉ DE POUVOIR: \_\_\_\_\_

(en lettres moulées)

Signé à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Signature

**FORMULE GMR-01**

**RÉSOLUTION DE COMPAGNIE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée du Conseil d'Administration de

\_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie)

tenue le \_\_\_\_\_ 2023.  
(Date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE :

\_\_\_\_\_  
(Nom, prénom, occupation, adresse de domicile et fonction auprès de la compagnie)  
Et/ou

\_\_\_\_\_  
(Nom, prénom, occupation, adresse de domicile et fonction auprès de la compagnie)

soient et ils (elles) sont par la présente résolution, chacun, autorisé à faire et signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission à la MRC de Drummond, pour l'enfouissement des déchets provenant du territoire des municipalités visées par cet appel d'offres, ainsi qu'à signer tout contrat en découlant et requis par la MRC ou la RGMRBSF y compris toute modification, prolongation ou changement nécessaire ou utile pour donner effet à la soumission.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

ce \_\_\_\_\_ 2023  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

**FORMULE GMR-02**

**CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

N° \_\_\_\_\_

1. La \_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la Province de Québec est situé au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Adresse de la compagnie d'assurances)

ici représentée par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

dûment autorisé (ci-après appelée la «Caution») après avoir pris connaissance d'une soumission écrite et des documents d'appel d'offres s'y rapportant devant être présentée le \_\_\_\_\_ 2023 à la MRC de Drummond (ci-après appelé la «MRC»), par

\_\_\_\_\_  
(Nom du soumissionnaire)

(ci-après appelé «l'Adjudicataire») ayant une place d'affaires située à :

\_\_\_\_\_  
(Adresse de l'Adjudicataire)

ici représenté par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

dûment autorisé pour le service d'élimination des déchets pour les municipalités visées par cet appel d'offres se porte caution de l'Adjudicataire, envers la MRC aux conditions suivantes :

2. La caution s'oblige, conjointement et solidairement avec l'Adjudicataire, advenant que ce dernier se voit adjudger le contrat et qu'il retire sa soumission durant la période de validité ou qu'il refuse d'être lié par le contrat ou en cas de refus ou de défaut de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la MRC et la RGMRBSF en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurances et le cautionnement d'exécution, à payer à la MRC de Drummond et à la RGMRBSF une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission de l'Adjudicataire et celui de la soumission subséquente acceptée par la MRC, y compris

**FORMULE GMR-02**

**CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION (suite)**

tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de caution de \_\_\_\_\_dollars ( \_\_\_\_\_\$) correspondant à dix pour cent (10%) du prix total du contrat, toutes taxes comprises, tel qu'il apparaît au bordereau des prix.

3. L'Adjudicataire dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle et de nul effet.
4. La Caution et l'Adjudicataire ne seront pas responsables d'un montant supérieur à la somme spécifiée dans le présent cautionnement.
5. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec en seront seuls compétents.
6. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes devant le tribunal du district judiciaire de Drummond.
7. La Caution s'étant obligée conjointement et solidairement avec l'Adjudicataire, elle renonce au bénéfice de discussion et de division.
8. La Caution déclare avoir pris connaissance de toute information pertinente à l'obligation principale et s'en déclare satisfaite.
9. L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation.

En foi de quoi, la Caution et L'Adjudicataire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes

à \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023

ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
(La Caution)

\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire)

\_\_\_\_\_  
(Témoin)

\_\_\_\_\_  
(Témoin)

**FORMULE GMR-03**  
**LETTRE D'ENGAGEMENT**

Date : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_  
(Nom de l'Adjudicataire)

a présenté une soumission par écrit à la MRC de Drummond en date du \_\_\_\_\_ relativement à l'appel d'offres intitulé SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de réception des soumissions.

Nous, \_\_\_\_\_ une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'Adjudicataire le ou les cautionnements suivants si l'Adjudicataire conclut un contrat en bonne et due forme avec les Municipalités concernées.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à 50% du montant total de la Soumission incluant les taxes.

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par la MRC à l'Adjudicataire dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du contrat.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro \_\_\_\_\_ et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie d'assurances)

Par : \_\_\_\_\_, personne fondée de pouvoir.  
(Signature)

**FORMULE GMR-04**

**CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION**

1. La \_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la Province de Québec est situé au

\_\_\_\_\_  
(Adresse de la compagnie d'assurances)

ici représentée par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

dûment autorisé (ci-après appelée la «Caution») après avoir pris connaissance de la soumission écrite et des documents d'appel d'offres par le Client pour la fourniture de services d'élimination des déchets en vue d'un contrat entre la MRC de Drummond et la RGMRBSF

(ci-après appelé le «Client») et,

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'Adjudicataire)

(ci-après appelé «L'Adjudicataire») ayant une place d'affaires située à :

\_\_\_\_\_  
(Adresse de l'Adjudicataire)

ici représenté par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

s'oblige conjointement et solidairement avec L'Adjudicataire envers le Client pour toute la durée du contrat, à exécuter les travaux ci-haut décrits conformément au contrat, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que cinquante pour cent (50%) du montant total de la Soumission incluant les taxes :

\_\_\_\_\_ dollars

(\_\_\_\_\_ \$).

2. La Caution déclare :

- a) avoir pris connaissance de toute l'information pertinente à l'obligation principale et s'en déclare satisfaite;

- b) s'être informée de toute cause susceptible d'affecter la capacité de l'Adjudicataire et renonce à s'exonérer de ses obligations en cas d'incapacité de l'Adjudicataire;
- c) avoir profité de l'intervention de l'Adjudicataire pour qu'il se déclare satisfait de l'information pertinente à l'obligation principale divulguée par le Client;
- d) avoir pris connaissance des clauses externes auxquelles l'obligation renvoie.

La caution consent à ce que la MRC et l'Adjudicataire puissent, en tout temps, faire des modifications au contrat, la Caution renonçant à tout avis de telles modifications, elle consent également à ce que la Municipalité accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.

3. En cas d'inexécution du marché par l'Adjudicataire, la Caution entreprend et poursuit les travaux requis dans les quinze (15) jours de l'avis à cet effet qui lui est donné par la MRC, ou son représentant, à défaut de quoi la Municipalité peut faire compléter ces travaux et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Adjudicataire pour l'exécution du marché.
4. Toute poursuite en exécution du présent cautionnement peut être intentée dans le district judiciaire choisi par la MRC. Telle poursuite doit être intentée avant l'expiration de l'année qui suit la date du décompte définitif des travaux faits en exécution du marché.
5. L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la Caution et l'Adjudicataire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes :

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023.

\_\_\_\_\_  
(témoin)

\_\_\_\_\_  
(La Caution: Nom)

\_\_\_\_\_  
(La caution: Signature)

\_\_\_\_\_  
(La Caution: N° de téléphone)

\_\_\_\_\_  
(témoin)

\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire: Nom)

\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire: Signature)

\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire: N° de téléphone)

**FORMULE GMR-05**

**ATTESTATION D'ASSURANCES**

Courtier : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du détenteur du certificat : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Assuré désigné : \_\_\_\_\_

Le présent document atteste à :

NOM : \_\_\_\_\_

(dénommé le titulaire)

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

1. que les assurances ci-dessous sont en vigueur à ce jour;
2. que la garantie desdites assurances est étendue au titulaire ci-haut décrit étant précisé toutefois que ladite attestation s'applique au contrat suivant :

**DESCRIPTION DU CONTRAT :** Service d'élimination des déchets provenant du territoire de chaque municipalité et clients visés par le présent appel d'offres.



## TABLEAU DES ASSURANCES

Nombre et étendue du contrat	Police N°	Expiration Année-Mois- Jour	Montant de garantie
<p><b>Responsabilité civile générale</b> (Doit couvrir toutes les activités de l'assuré désigné pour le compte du détenteur du certificat)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels et matériels</li> <li>- Travaux confiés à des sous-traitants</li> <li>- Produits et travaux terminés (garantie maintenue au-delà de l'achèvement des travaux)</li> <li>- Responsabilité assumée par contrat</li> <li>- Préjudices personnels</li> <li>- Police sur base d'évènement</li> <li>- Responsabilité patronale éventuelle</li> <li>- Extension de la garantie aux employés</li> <li>- Responsabilité entre co-assurés</li> <li>- Automobile des non propriétaires</li> <li>- Formule étendue</li> </ul>			<p>Tous dommages confondus</p> <p>2 000 000 \$ par sinistre</p>
<p><b>Responsabilité civile automobile</b> (Doit couvrir tous les véhicules utilisés en rapport avec les activités de l'assuré désigné.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels ou matériels aux tiers par accident</li> </ul>			<p>Tous dommages confondus</p> <p>2 000 000 \$ par sinistre</p>

Advenant l'existence d'une franchise sur le contrat d'assurances responsabilité civile, celle-ci ne s'applique pas à la garantie accordée au titulaire.

Il est entendu et convenu que toutes les polices précitées sont amendées pour comprendre les modifications suivantes et que le présent certificat sert d'avenant à cet effet :

- Renonciation par l'assureur à ses droits de subrogation contre le détenteur du certificat et autres personnes, le tout selon les exigences du contrat intervenu entre l'assuré désigné et le détenteur.
- Le détenteur de ce certificat est ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais seulement en regard des activités de l'assuré désigné pour le compte de celui-ci.

- Toutes ces polices sont traitées comme des assurances de première ligne par rapport aux contrats d'assurance détenus par le détenteur du certificat ; aucune contribution à être versé par le détenteur du certificat, n'est attendue de la part des assureurs.

Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause et l'assureur s'engage à donner au titulaire, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de celles-ci.

Le \_\_\_\_\_ 2023

Par \_\_\_\_\_  
(Nom - signature de l'assureur - n<sup>o</sup> téléphone)

Par \_\_\_\_\_  
(Nom - signature du courtier - n<sup>o</sup> téléphone)

## DÉCLARATIONS LIÉES AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO MRC-846 ET MRC-903 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE DRUMMOND

Conformément aux règlements de gestion contractuelle de la MRC de Drummond adoptée par son conseil le 20 juin 2018 et modifiée le 16 juin 2021, **le soumissionnaire soussigné**  
\_\_\_\_\_ **déclare et affirme solennellement** ce qui suit :

1. Ni lui, ni aucun de ses collaborateurs ou employés n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres pour lequel la présente soumission est déposée;
2. Si des communications d'influence ont eu lieu par ou pour lui pour l'obtention du contrat, elles ont été effectuées conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q. c., T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes*;
3. Ni lui, ni aucun de ses collaborateurs ou employés n'a été impliqué à quelque étape que ce soit dans la composition ou l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel la présente soumission est déposée;
4. La présente soumission a été établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent;
5. Ni lui, ni aucun de ses sous-traitants ne retiendront les services d'un employé de la MRC de Drummond ayant participé à la composition ou l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel la présente soumission est déposée, et ce pour la période de temps à compter de ce jour jusqu'à une année après la fin du contrat pour lequel cet appel d'offres est fait;
6. Il a lu la politique de gestion contractuelle de la MRC de Drummond et il en comprend bien les termes.

En foi de quoi la présente **déclaration solennelle** est signée à \_\_\_\_\_,  
ce \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
(signature)

## DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je, soussigné, \_\_\_\_\_,  
[inscrire le nom du signataire]

soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [inscrire le nom du soumissionnaire]  
déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des lobbyistes, ait été faite;
- c) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la MRC dans le cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

\_\_\_\_\_  
Prénom, nom et titre

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_  
Municipalité

Ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
Prénom et nom  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec



**SERVICE DE VIDANGE ET DE TRANSPORT DES BOUES  
PROVENANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**Période 2022-2023**

**MRC22-GMR-02**

**ANNEXE A - INFORMATIONS SUR LES MUNICIPALITÉS**

## TABLEAUX

### Quantité de déchets collectés en 2022 et nombre de collecte en 2023 par municipalités

MRC DE DRUMMOND				Déchets 2022			
N <sup>o</sup>	DÉSIGNATION	MUNICIPALITÉS	POPULATION 2023	QUANTITÉ DE DÉCHETS EN 2022 (TM)*	NOMBRE DE COLLECTES RÉSIDENTIELLES ANNUELLE (EN 2023)**	NOMBRE DE COLLECTES ICI ANNUELLE (EN 2023)	NOMBRE DE COLLECTES D'ENCOMBRANTS
1	49058	Ville de Drummondville	81 551	17 212	18 (le mercredi)	0	3
2	49015	Durham-Sud		321	26 (le vendredi)	26 (le mardi)	2
3	49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	1 681	612	40 (le mercredi)	52 (le mercredi)	0
4	49125	Saint-Bonaventure	1 047	510	26 (le vendredi)	45 (le vendredi)	3
5	49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	5 073	1 539	26 (le lundi)	52 (le vendredi)	3
6	49100	Saint-Edmond-de-Grantham	781	222	26 (le jeudi)	0	2
7	49105	Saint-Eugène	1 198	364	26 (le vendredi)	0	2
8	49005	Saint-Félix-de-Kingsey	1 499	562	26 (le mardi)	0	2
9	49048	St-Germain-de-Grantham	5 048	1 148	26 (le jeudi)	26 (le jeudi)	3
10	49030	Saint-Lucien	1 873	543	26 (le lundi)	0	3
11	49035	Saint-Majorique-de-Grantham	1 386	316	26 (le vendredi)	0	2
12	49130	Saint-Pie-de-Guire	463	122	26 (le vendredi)	0	2
<b>QUANTITÉ TOTALE</b>				<b>23 469</b>			

\*Incluant les ICI et les encombrants

\*\* Journées de collectes susceptibles de changer durant la période 2024 et 2028

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANCOIS				DÉCHETS 2022			
N°	DÉSIGNATION	MUNICIPALITÉS	POPULATION 2023	QUANTITÉ DE DÉCHETS EN 2022* (TM)	NOMBRE DE COLLECTES ANNUELLE (EN 2023)**	NOMBRE DE COLLECTES ICI ANNUELLE (EN 2023)	NOMBRE DE COLLECTES D'ENCOMBRANTS
1	49025	L'Avenir	1 449	410	26 (le mercredi)	52 (le lundi)	2
2	49020	Lefebvre	979	310	26 (le mercredi)	Sur appel	2
3	49080	Notre-Dame- du-Bon- Conseil, paroisse	1 036	470	26 (le vendredi)	52 (le mercredi)	2
4	50113	Pierreville	2 210	962	26 (le jeudi)	52 (le lundi)	3
5	50095	Saint-Elphège	275	114	26 (le mercredi)	0	2
6	50128	Saint-Francois- du-Lac	2 014	691	26 (le jeudi)	52 (le lundi et le jeudi)	2
7	49113	Saint- Guillaume	1 460	670	26 (le lundi)	52 (le lundi)	2
8	49085	Sainte-Brigitte- des-Saults	784	403	26 (le mardi)	52 (le mercredi)	2
9	49040	Wickham	2 713	1053	26 (le mercredi)	52 (le lundi)	3
10	50802	Odanak	470	213	26 (lundi)	52 (le lundi)	2
11	42078	Ulverton	452	120	26 (le lundi)	0	2
12	42098	Richmond	3357	876	26 (le mardi)	52 (le mardi)	3
13		Clients ICI		383	Variable	Variable	0
<b>QUANTITÉ TOTALE</b>				<b>6673</b>			

\*Incluant les ICI et les encombrants

\*\* Journées de collectes susceptibles de changer durant la période 2024 et 2028

#### Autres quantités de déchets inclus dans ce contrat :

- Écocentre de la MRC de Drummond : environ 1 500 tm annuellement
- Centre de tri de Récupération Centre-du-Québec : environ 4 600 tm annuellement
- Ressourcerie Transition : 100 tm

## **Facturation**

### **Coordonnées de la MRC de Drummond et de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François**

#### **MRC de Drummond**

436, rue Lindsay  
Drummondville (Québec) J2B 1G6

Factures à transmettre à la MRC de Drummond pour les municipalités suivantes :

Durham-Sud  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Saint-Bonaventure  
Saint-Cyrille-de-Wendover  
Saint-Edmond-de-Grantham  
Saint-Eugène  
Saint-Félix-de-Kingsey  
Saint-Germain-de-Grantham  
Saint-Lucien  
Saint-Majorique-de-Grantham  
Saint-Pie-de-Guire  
Ville de Drummondville

### **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS SAINT-FRANCOIS (RGMRBSF)**

196 rue Sylvestre, St-Germain-de-Grantham  
Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0

#### **Personne à contacter**

Mme Lise Hébert  
Directrice générale  
819 395-5096  
[dir.administration@rgmr.ca](mailto:dir.administration@rgmr.ca)

Factures à transmettre à la RGMRBSF pour les municipalités suivantes :

- L'Avenir
- Lefebvre
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse
- Odanak
- Pierreville
- Richmond
- Saint-Elphège
- Saint-Francois-du-Lac
- Saint-Guillaume
- Sainte-Brigitte-des-Saults
- Ulverton
- Wickham



COPIE



WM Québec Inc.  
25 Rue Gagnon, Saint-  
Nicéphore, QC J2B 8B3

Téléphone : 450-512-0157  
Télécopieur : 877-270-2574

Le 29 juin 2023

**MRC de Drummond**

Annick Verville  
436, rue Lindsay,  
Drummondville (Québec)  
J2B 1G6

**Objet : Appel d'offre No MRC23-GMR-02  
Service d'élimination des déchets**

---

Madame ,

Vous trouverez ci-jointe notre soumission en réponse à l'appel d'offres No : **MRC23-GMR-02** pour le **service d'élimination des déchets**.

Cette offre émane de la compagnie de gestion des déchets la plus solide et la plus expérimentée d'Amérique du Nord, elle est aussi appuyée par les plus hauts standards de services de l'industrie. Chez WM Québec Inc., votre satisfaction est garantie!

Nous sommes très motivés par la perspective de pouvoir travailler avec la **MRC de Drummond** et de poursuivre avec vous une relation à long terme. Si vous avez des questions concernant notre offre de services, n'hésitez pas à contacter Martin Demuy au 450-512-0157 ou par courriel à [mdemuy@wm.com](mailto:mdemuy@wm.com).

Croyez en l'expression de nos meilleurs sentiments.

A handwritten signature in cursive script that reads "Martin Demuy". The signature is written in black ink and is positioned above a horizontal line.

Martin Demuy  
Directeur Régional, Secteur public

# Résolution

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
WM QUÉBEC INC.  
(la « Société »)

DATÉE LE 31 OCTOBRE 2022

AUTORISATION GÉNÉRALE – Documents relatifs aux soumissions dans le cadre d'appels d'offres et(ou) de demandes de propositions

CONTEXTE

La Société propose d'accorder à Martin Demuy, Directeur Régional, Secteur Public, domicilié au 1637, Rue de Rochecouart, Saint-Jérôme, QC, J7Z 0C2, l'autorisation de finaliser, de signer, et de remettre une soumission dans le cadre d'appels d'offres ou de demandes de propositions entre la Société et l'autorité publique concernée, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires pour donner effet à une soumission dans le cadre d'appels d'offres ou de demandes de propositions, et de signer toutes les ententes qui en découlent lorsqu'une soumission dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une demande de propositions est acceptée par l'autorité publique concernée (les « Documents relatifs aux soumissions dans le cadre d'appels d'offres et(ou) de demandes de propositions »).


IL EST RÉSOLU :

QUE Martin Demuy, Directeur Régional, Secteur Public, a l'autorisation de finaliser, de signer, et de remettre des Documents relatifs aux soumissions dans le cadre d'appels d'offres et(ou) de demandes de propositions pour le compte de la Société;


QUE l'autorisation susmentionnée demeurera pleinement en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée ou modifiée au moyen d'une résolution subséquente du conseil d'administration; et

QUE le secrétaire et tout sous-secrétaire de la Société est autorisé à remettre une attestation relative à ces résolutions à toute partie qui demande une telle attestation.


La résolution susmentionnée a été adoptée par tous les administrateurs de la Société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

DocuSigned by:  
  
19152D67BCB54F0...

TRACY BLACK

DocuSigned by:  
  
AA65FE7A7EA44DE...

MARIE-EVE REHAYEM

DocuSigned by:  
  
9F0CD492EB6C4D1...

COURTNEY ALISON TIPPY

# Cautionnement

**FORMULE GMR-02**

**CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

**7610527-23-39**

N<sup>o</sup>

**INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**

1. La \_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la Province de Québec est situé au \_\_\_\_\_

**2020 boulevard Robert-Bourassa, Suite 100, Montreal QC H3A 2A5**

(Adresse de la compagnie d'assurances)

**TORY LEWIN, FONDÉ DE POUVOIR**

ici représentée par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

dûment autorisé (ci-après appelée la «Caution») après avoir pris connaissance d'une soumission écrite et des documents d'appel d'offres s'y rapportant devant être présentée le 26e juillet, 2023 à la MRC de Drummond (ci-après appelé la «MRC»), par **WM QUÉBEC INC.**

\_\_\_\_\_  
(Nom du soumissionnaire)

(ci-après appelé «l'Adjudicataire») ayant une place d'affaires située à :  
**9501 Bd Ray-Lawson, Anjou, QC H1J 1L4**

\_\_\_\_\_  
(Adresse de l'Adjudicataire)

ici représenté par **ADRIAN VANELLI, MANDATAIRE**  
(Nom et titre du représentant)

dûment autorisé pour le service d'élimination des déchets pour les municipalités visées par cet appel d'offres se porte caution de l'Adjudicataire, envers la MRC aux conditions suivantes :

2. La caution s'oblige, conjointement et solidairement avec l'Adjudicataire, advenant que ce dernier se voit adjuger le contrat et qu'il retire sa soumission durant la période de validité ou qu'il refuse d'être lié par le contrat ou en cas de refus ou de défaut de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la MRC et la RGMRSF en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurances et le cautionnement d'exécution, à payer à la MRC de Drummond et à la RGMRSF une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission de l'Adjudicataire et celui de la soumission subséquente acceptée par la MRC, y compris

**FORMULE GMR-02**

**CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION (suite)**

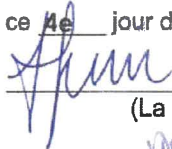
tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de caution de neuf cent quarante-trois mille six cent deux---70/100 dollars (943 602,70 \$) correspondant à dix pour cent (10%) du prix total du contrat, toutes taxes comprises, tel qu'il apparaît au bordereau des prix.


3. L'Adjudicataire dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle et de nul effet.
4. La Caution et l'Adjudicataire ne seront pas responsables d'un montant supérieur à la somme spécifiée dans le présent cautionnement.
5. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec en seront seuls compétents.
6. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes devant le tribunal du district judiciaire de Drummond.
7. La Caution s'étant obligée conjointement et solidairement avec l'Adjudicataire, elle renonce au bénéfice de discussion et de division.
8. La Caution déclare avoir pris connaissance de toute information pertinente à l'obligation principale et s'en déclare satisfaite.
9. L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation.

En foi de quoi, la Caution et L'Adjudicataire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes

à MONTRÉAL


ce 4e jour de juillet 2023

  
\_\_\_\_\_  
(La Caution)

  
\_\_\_\_\_  
(Témoin)

à MONTRÉAL

ce 4e jour de juillet 2023

  
\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire)

  
\_\_\_\_\_  
(Témoin)

**FORMULE GMR-03**  
**LETTRE D'ENGAGEMENT**

Date : 4e juillet, 2023

N° : 7610527-23-39

ATTENDU QUE WM QUÉBEC INC.  
(Nom de l'Adjudicataire)

a présenté une soumission par écrit à la MRC de Drummond en date du 26e juillet, 2023 relativement à l'appel d'offres intitulé SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de réception des soumissions.

Nous, INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'Adjudicataire le ou les cautionnements suivants si l'Adjudicataire conclut un contrat en bonne et due forme avec les Municipalités concernées.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à 50% du montant total de la Soumission incluant les taxes.

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par la MRC à l'Adjudicataire dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du contrat.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro 7610527-23-39 et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

**INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**

(Nom de la compagnie d'assurances)

Par :  , personne fondée de pouvoir.

(Signature) **TORY LEWIN, FONDÉ DE POUVOIR**

# **Soumission**





**SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**  
**Période 2024-2028**  
**MRC23-GMR-02**

**SECTION 5 – FORMULAIRE DE SOUMISSION**

## FORMULAIRE DE SOUMISSION

**CONTRAT:** Service d'élimination des déchets

Nous, soussignés, WM Québec Inc dont le siège social est situé au 4210 King Street East, Kitchener, Ontario N2P 2G5 après avoir examiné les documents de soumission incluant, s'il y a lieu, le(s) addenda(s) et visité les lieux des travaux, nous nous engageons par la présente, à fournir toute la main-d'œuvre, les véhicules, l'équipement, les outils, les accessoires et les services nécessaires pour exécuter et compléter tous les travaux requis conformément aux documents de soumission et aux directives de la MRC de Drummond et de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

Nous nous engageons à exécuter, dans les limites de temps fixées, tous les travaux ci-haut mentionnés selon les règles de l'art au prix mentionné au *Bordereau des prix*.

WM Québec Inc  
Nom de l'entreprise

Martin Demuy  
Signature

**1. ADDENDA**

Nous accusons réception des addendas suivants, dont les copies dûment signées par nous sont ci-jointes, et nous affirmons que toutes les instructions ont été incorporées dans la préparation et la compilation de la présente soumission.

ADDENDA N°	DATE
_____	
_____	
_____	
_____	
_____	

**2. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES PRIX**

Les prix soumis par les présentes sont en monnaie légale du Canada et incorporent tous les éléments de coûts, quels qu'ils soient (main d'œuvre, équipement, frais généraux, frais d'administration, profit, taxes, etc.). Ces prix sont valables pour une période d'analyse des soumissions de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des soumissions et sont fermes pour toute la durée du contrat. Annuellement, le coût sera indexé selon IPC de l'année précédente publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal (IPC-Mtl).

Nous reconnaissons que la MRC de Drummond n'est pas tenue d'accepter la présente soumission ni aucune autre. La MRC de Drummond se réserve également le droit d'accorder en tout ou en partie l'adjudication du contrat à un ou plusieurs soumissionnaires.

WM Québec Inc  
\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

*Martin Demuy*  
\_\_\_\_\_  
Signature

### 3. GARANTIES DE SOUMISSION

Nous joignons à la présente une garantie de soumission au montant minimum spécifié et selon les exigences de la Section 2 – Instructions aux soumissionnaires, sous la forme suivante :

\_\_\_\_\_ d'un chèque visé tiré d'une banque canadienne incorporée ou d'une caisse populaire faisant affaire au Québec et fait au nom de la MRC de Drummond ;

ou

d'un cautionnement émis par une personne morale, légalement autorisée à se porter caution en vertu de la Loi. La période de validité de la garantie de soumission doit être de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Nous acceptons que le chèque soit confisqué ou que la MRC de Drummond exerce ses recours contre la caution, à titre de dommages-intérêts liquidés si :

- a) nous retirons notre soumission après l'ouverture des soumissions;
- b) étant l'adjudicataire, nous refusons le contrat ou;
- c) étant l'adjudicataire, nous ne fournissons pas tous les documents contractuels requis dans le document d'appel d'offres.

Nous acceptons, si nous sommes l'adjudicataire, que notre chèque visé ou notre cautionnement de soumission soit retenu jusqu'à ce que tous les documents contractuels requis aient été acceptés par la MRC et la RGMRBSF.

WM Québec Inc  
\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

*Martin Demuy*  
\_\_\_\_\_  
Signature

**4. DURÉE DU CONTRAT**

Nous nous engageons à exécuter les travaux selon les exigences spécifiées au présent devis.

**5. DOCUMENTS CONTRACTUELS À FOURNIR**

Si nous sommes l'adjudicataire, nous nous engageons à fournir à la MRC et la RMGRBSF :

- a) Une garantie d'exécution telle qu'exigée au point 8.2 de la Section 2 – Instruction aux soumissionnaires
- b) Tous les documents d'assurances tels que spécifiés au point 8 et les suivants Garanties et assurances de la Section 2 Instruction aux soumissionnaires du document d'appel d'offres doivent être fournis dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat.
- c) Et tout autre document requis par cet appel d'offres.

**6. SOUMISSION COMPÉTITIVE**

Nous certifions que notre soumission a été préparée sans qu'il y ait eu communication, échange ou comparaison de chiffres, ou préarrangement avec toute personne ou compagnie présentant une soumission relative au présent document d'appel d'offres et que notre soumission est juste et n'a pas donné lieu à une entente secrète.

WM Québec Inc  
\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

*Martin Demuy*  
\_\_\_\_\_  
Signature

**7. LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

Nous vous soumettons, ci-après, la liste des sous-traitants ayant la compétence voulue pour l'exécution de leur portion des travaux, à qui nous nous proposons de confier des sous-contrats :

NOM	NATURE DU TRAVAIL	COÛT APPROX.
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

WM Québec Inc  
\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

*Martin Demuy*  
\_\_\_\_\_  
Signature

8. **RÉFÉRENCES BANCAIRES**

Nom de l'institution : JP Morgan Chase Bank

Responsable : Cathy Foust Responsable de compte  
(nom) (fonction)

Adresse : 200 Bay Street, suite 1800 Royal Bank Plaza, tour sud  
(numéro et rue)

Toronto Ontario M5J 2J2  
(municipalité) (province) (code postal)

Téléphone : 312-954-9364

WM Québec Inc  
Nom de l'entreprise

*Martin Demuy*  
Signature

## 9. BORDEREAU DE PRIX

**Voir fichier Bordereau de prix. Le bordereau de prix de la page suivante n'est qu'à titre indicatif.**

Les prix unitaires inscrits dans les espaces à cette fin s'appliquent pour la durée du contrat de 5 ans et sont valables pour toutes les municipalités visées par cet appel d'offres.

La quantité de déchets à éliminer inscrite dans le bordereau de prix est soumise à titre purement indicatif, aux seules fins d'analyse des soumissions et fluctuera d'année en année. Il ne pourra en aucun temps être invoqué par le soumissionnaire à l'encontre de la MRC et de la RGMRBSF advenant toute modification à la hausse ou à la baisse de la quantité de déchets en cours de mandat.

Les prix soumis sont comparés sur la base du coût ajusté (Ca) pour l'élimination des déchets. La MRC adjudgera le contrat au plus bas soumissionnaire conforme après avoir appliqué l'ajustement prévu ci-dessous.

Tous les prix soumissionnés aux présentes demeurent fermes pour la durée du contrat. Annuellement, les prix seront indexés selon IPC de l'année précédente publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal (IPC-Mtl).

Le coût ajusté (Ca) sert uniquement à déterminer le plus bas soumissionnaire en fonction de la distance à parcourir entre l'adresse du centroïde de la MRC et le lieu de livraison. L'Adjudicataire ne sera pas rémunéré en fonction du coût ajusté (Ca), mais en fonction du ou des prix unitaires par tonne soumis au « Bordereau de prix » pour la durée du contrat.

WM Québec Inc  
\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

*Martin Demuy*  
\_\_\_\_\_  
Signature





MRC de Drummond  
436, rue Lunsday  
Drummondville (Québec) J2B 1G6

APPEL D'OFFRES PUBLIC  
MRC23-GMR-02

**BORDEREAU DE PRIX**

**ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Contrat d'une durée de 5 ans (1er janvier 2023 au 31 décembre 2028)

Compléter les cases grises

TRAVAUX	COÛT À LA TONNE	QUANTITÉ APPROXIMATIVE DE DÉCHETS POUR 5 ANS	COÛT TOTAL
Élimination*		x 182 500 tonnes	0,00 \$
Transbordement, s'il y a lieu *		x 182 500 tonnes	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00 \$</b>
TPS (5%)			0,00 \$
TVQ (9.975%)			0,00 \$
<b>TOTAL PROVISoire</b>			<b>0,00 \$</b>
Impact d'éloignement	0,00 \$	x 182 500 tonnes	0,00 \$
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>0,00 \$</b>

Inscrire la distance si le lieu de livraison est situé à l'extérieur du territoire de la MRC de Drummond. Si le lieu de livraison est situé dans les limites du territoire de la MRC de Drummond, inscrire « 0 ».

OBJET	DISTANCE DU LIEU DE LIVRAISON AU CENTROIDE DE LA MRC	FACTEUR	COÛT
Calcul - Impact éloignement		x 0,70\$	0,00 \$

Non du soumissionnaire

Date

\*Coût indexé annuellement selon IPC de l'année précédente – publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal (IPC-Mtl).

## 10.0 SIGNATURE DE LA SOUMISSION

Nous reconnaissons avoir examiné les lieux et connaître exactement la nature du travail à exécuter.

Nous certifions que la présente soumission est remise en connaissance de cause et que tous les documents requis ont été joints à notre soumission.

Toutes les pages du *Formulaire de soumission* doivent être signées, lorsque demandées, par le soumissionnaire ou son représentant autorisé.

En foi de quoi, nous signons,

NOM DU SOUMISSIONNAIRE: WM Québec Inc

ADRESSE: 25 Rue Gagnon

VILLE: Saint-Nicéphore CODE POSTAL: J2B 8B3

N° DE TÉLÉPHONE : 514-352-2020

COURRIEL: ECanAreaTenders@wm.com

N° ENREGISTREMENT - TPS: 881208367

N° ENREGISTREMENT - TVQ: 1020762035

NOM DU FONDÉ DE POUVOIR: Martin Demuy

(en lettres moulées)

Signé à : Longueuil Le : 29 juin 2023

Signature : Martin Demuy

WM Québec Inc  
Nom de l'entreprise

Martin Demuy  
Signature

**FORMULE GMR-01**

**RÉSOLUTION DE COMPAGNIE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée du Conseil d'Administration de

\_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie)

tenue le \_\_\_\_\_ 2023.  
(Date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE :

\_\_\_\_\_  
(Nom, prénom, occupation, adresse de domicile et fonction auprès de la compagnie)

Et/ou

\_\_\_\_\_  
(Nom, prénom, occupation, adresse de domicile et fonction auprès de la compagnie)

soient et ils (elles) sont par la présente résolution, chacun, autorisé à faire et signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission à la MRC de Drummond, pour l'enfouissement des déchets provenant du territoire des municipalités visées par cet appel d'offres, ainsi qu'à signer tout contrat en découlant et requis par la MRC ou la RGMRBSF y compris toute modification, prolongation ou changement nécessaire ou utile pour donner effet à la soumission.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

ce \_\_\_\_\_ 2023  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

**FORMULE GMR-02**

**CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_

1. La \_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la Province de Québec est situé au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Adresse de la compagnie d'assurances)

ici représentée par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

dûment autorisé (ci-après appelée la «Caution») après avoir pris connaissance d'une soumission écrite et des documents d'appel d'offres s'y rapportant devant être présentée le \_\_\_\_\_ 2023 à la MRC de Drummond (ci-après appelé la «MRC»), par

\_\_\_\_\_  
(Nom du soumissionnaire)

(ci-après appelé «l'Adjudicataire») ayant une place d'affaires située à :

\_\_\_\_\_  
(Adresse de l'Adjudicataire)

ici représenté par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

dûment autorisé pour le service d'élimination des déchets pour les municipalités visées par cet appel d'offres se porte caution de l'Adjudicataire, envers la MRC aux conditions suivantes :

2. La caution s'oblige, conjointement et solidairement avec l'Adjudicataire, advenant que ce dernier se voit adjudger le contrat et qu'il retire sa soumission durant la période de validité ou qu'il refuse d'être lié par le contrat ou en cas de refus ou de défaut de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la MRC et la RGMRBSF en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurances et le cautionnement d'exécution, à payer à la MRC de Drummond et à la RGMRBSF une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission de l'Adjudicataire et celui de la soumission subséquente acceptée par la MRC, y compris

**FORMULE GMR-02**

**CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION (suite)**

tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de caution de \_\_\_\_\_dollars ( \_\_\_\_\_\$) correspondant à dix pour cent (10%) du prix total du contrat, toutes taxes comprises, tel qu'il apparaît au bordereau des prix.

3. L'Adjudicataire dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle et de nul effet.
4. La Caution et l'Adjudicataire ne seront pas responsables d'un montant supérieur à la somme spécifiée dans le présent cautionnement.
5. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec en seront seuls compétents.
6. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes devant le tribunal du district judiciaire de Drummond.
7. La Caution s'étant obligée conjointement et solidairement avec l'Adjudicataire, elle renonce au bénéfice de discussion et de division.
8. La Caution déclare avoir pris connaissance de toute information pertinente à l'obligation principale et s'en déclare satisfaite.
9. L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation.

En foi de quoi, la Caution et L'Adjudicataire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes

à \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023

ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
(La Caution)

\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire)

\_\_\_\_\_  
(Témoin)

\_\_\_\_\_  
(Témoin)

**FORMULE GMR-03**  
**LETTRE D'ENGAGEMENT**

Date : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_  
(Nom de l'Adjudicataire)

a présenté une soumission par écrit à la MRC de Drummond en date du \_\_\_\_\_ relativement à l'appel d'offres intitulé SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de réception des soumissions.

Nous, \_\_\_\_\_ une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'Adjudicataire le ou les cautionnements suivants si l'Adjudicataire conclut un contrat en bonne et due forme avec les Municipalités concernées.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à 50% du montant total de la Soumission incluant les taxes.

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par la MRC à l'Adjudicataire dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du contrat.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro \_\_\_\_\_ et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie d'assurances)

Par : \_\_\_\_\_, personne fondée de pouvoir.  
(Signature)

**FORMULE GMR-04**

**CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION**

1. La \_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la Province de Québec est situé au

\_\_\_\_\_  
(Adresse de la compagnie d'assurances)

ici représentée par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

dûment autorisé (ci-après appelée la «Caution») après avoir pris connaissance de la soumission écrite et des documents d'appel d'offres par le Client pour la fourniture de services d'élimination des déchets en vue d'un contrat entre la MRC de Drummond et la RGMRSF

(ci-après appelé le «Client») et,

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'Adjudicataire)

(ci-après appelé «L'Adjudicataire») ayant une place d'affaires située à :

\_\_\_\_\_  
(Adresse de l'Adjudicataire)

ici représenté par \_\_\_\_\_  
(Nom et titre du représentant)

s'oblige conjointement et solidairement avec L'Adjudicataire envers le Client pour toute la durée du contrat, à exécuter les travaux ci-haut décrits conformément au contrat, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que cinquante pour cent (50%) du montant total de la Soumission incluant les taxes :

\_\_\_\_\_ dollars

(\_\_\_\_\_ \$).

2. La Caution déclare :

- a) avoir pris connaissance de toute l'information pertinente à l'obligation principale et s'en déclare satisfaite;

- b) s'être informée de toute cause susceptible d'affecter la capacité de l'Adjudicataire et renonce à s'exonérer de ses obligations en cas d'incapacité de l'Adjudicataire;
- c) avoir profité de l'intervention de l'Adjudicataire pour qu'il se déclare satisfait de l'information pertinente à l'obligation principale divulguée par le Client;
- d) avoir pris connaissance des clauses externes auxquelles l'obligation renvoie.

La caution consent à ce que la MRC et l'Adjudicataire puissent, en tout temps, faire des modifications au contrat, la Caution renonçant à tout avis de telles modifications, elle consent également à ce que la Municipalité accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.

3. En cas d'inexécution du marché par l'Adjudicataire, la Caution entreprend et poursuit les travaux requis dans les quinze (15) jours de l'avis à cet effet qui lui est donné par la MRC, ou son représentant, à défaut de quoi la Municipalité peut faire compléter ces travaux et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Adjudicataire pour l'exécution du marché.
4. Toute poursuite en exécution du présent cautionnement peut être intentée dans le district judiciaire choisi par la MRC. Telle poursuite doit être intentée avant l'expiration de l'année qui suit la date du décompte définitif des travaux faits en exécution du marché.
5. L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la Caution et l'Adjudicataire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes :

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023.

\_\_\_\_\_  
(témoin)

\_\_\_\_\_  
(La Caution: Nom)

\_\_\_\_\_  
(La caution: Signature)

\_\_\_\_\_  
(La Caution: N° de téléphone)

\_\_\_\_\_  
(témoin)

\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire: Nom)

\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire: Signature)

\_\_\_\_\_  
(L'Adjudicataire: N° de téléphone)



**FORMULE GMR-05**

**ATTESTATION D'ASSURANCES**

Courtier: Purves Redmond Limited

Nom et adresse du détenteur du certificat : MRC de Drummond  
436, rue Lindsay, Drummondville, QC, J2B 1G6

Assuré désigné: Waste Management of Canada Corporation

Le présent document atteste à :

NOM: MRC de Drummond  
(dénommé le titulaire)

ADRESSE: 436, rue Lindsay  
Drummondville, QC, J2B 1G6

1. que les assurances ci-dessous sont en vigueur à ce jour;
2. que la garantie desdites assurances est étendue au titulaire ci-haut décrit étant précisé toutefois que ladite attestation s'applique au contrat suivant :

**DESCRIPTION DU CONTRAT :** Service d'élimination des déchets provenant du territoire de chaque municipalité et clients visés par le présent appel d'offres.

### TABLEAU DES ASSURANCES

Nombre et étendue du contrat	Police N°	Expiration Année-Mois- Jour	Montant de garantie
<p><b>Responsabilité civile générale</b> (Doit couvrir toutes les activités de l'assuré désigné pour le compte du détenteur du certificat)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels et matériels</li> <li>- Travaux confiés à des sous-traitants</li> <li>- Produits et travaux terminés (garantie maintenue au-delà de l'achèvement des travaux)</li> <li>- Responsabilité assumée par contrat</li> <li>- Préjudices personnels</li> <li>- Police sur base d'évènement</li> <li>- Responsabilité patronale éventuelle</li> <li>- Extension de la garantie aux employés</li> <li>- Responsabilité entre co-assurés</li> <li>- Automobile des non propriétaires</li> <li>- Formule étendue</li> </ul>	CGL326959	2024/01/01	Tous dommages confondus  2 000 000 \$ par sinistre
<p><b>Responsabilité civile automobile</b> (Doit couvrir tous les véhicules utilisés en rapport avec les activités de l'assuré désigné.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels ou matériels aux tiers par accident</li> </ul>	CAC426539	2024/01/01	Tous dommages confondus  2 000 000 \$ par sinistre

Advenant l'existence d'une franchise sur le contrat d'assurances responsabilité civile, celle-ci ne s'applique pas à la garantie accordée au titulaire.

Il est entendu et convenu que toutes les polices précitées sont amendées pour comprendre les modifications suivantes et que le présent certificat sert d'avenant à cet effet :

- Renonciation par l'assureur à ses droits de subrogation contre le détenteur du certificat et autres personnes, le tout selon les exigences du contrat intervenu entre l'assuré désigné et le détenteur.
- Le détenteur de ce certificat est ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais seulement en regard des activités de l'assuré désigné pour le compte de celui-ci.

- Toutes ces polices sont traitées comme des assurances de première ligne par rapport aux contrats d'assurance détenus par le détenteur du certificat ; aucune contribution à être versé par le détenteur du certificat, n'est attendue de la part des assureurs.

Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause et l'assureur s'engage à donner au titulaire, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de celles-ci.

Le 14 juillet \_\_\_\_\_ 2023

Par \_\_\_\_\_  
(Nom - signature de l'assureur - n° téléphone)  
PURVES REDMOND LIMITED

Par Kim Durkin 416-362-4246 \_\_\_\_\_  
PER \_\_\_\_\_  
(Nom - signature du courtier - n° téléphone)

## DÉCLARATIONS LIÉES AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO MRC-846 ET MRC-903 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE DRUMMOND

Conformément aux règlements de gestion contractuelle de la MRC de Drummond adoptée par son conseil le 20 juin 2018 et modifiée le 16 juin 2021, le **soumissionnaire soussigné** WM Québec inc **déclare et affirme solennellement** ce qui suit :

1. Ni lui, ni aucun de ses collaborateurs ou employés n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres pour lequel la présente soumission est déposée;
2. Si des communications d'influence ont eu lieu par ou pour lui pour l'obtention du contrat, elles ont été effectuées conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. c., T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes*;
3. Ni lui, ni aucun de ses collaborateurs ou employés n'a été impliqué à quelque étape que ce soit dans la composition ou l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel la présente soumission est déposée;
4. La présente soumission a été établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent;
5. Ni lui, ni aucun de ses sous-traitants ne retiendront les services d'un employé de la MRC de Drummond ayant participé à la composition ou l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel la présente soumission est déposée, et ce pour la période de temps à compter de ce jour jusqu'à une année après la fin du contrat pour lequel cet appel d'offres est fait;
6. Il a lu la politique de gestion contractuelle de la MRC de Drummond et il en comprend bien les termes.

En foi de quoi la présente **déclaration solennelle** est signée à Montréal,  
ce 29eme du mois de juin 2023

Martin Demuy  
(signature)

## DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je, soussigné, Martin Demuy

[inscrire le nom du signataire]

soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire, WM Québec inc.

[inscrire le nom du soumissionnaire]

déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des lobbyistes, ait été faite;
- c) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la MRC dans le cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :



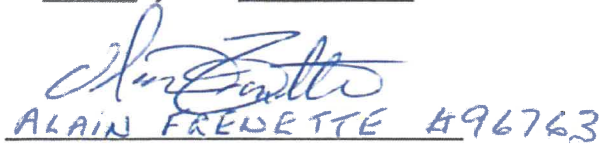
Martin Demuy, Directeur Régional Secteur Public

Prénom, nom et titre

Affirmé solennellement devant moi à Montréal

Municipalité

Ce 10 e jour de JUILLET 2023



ALAIN FRÉCHETTE 496763

Prénom et nom

Commissaire à l'assermentation pour le Québec



**SERVICE DE VIDANGE ET DE TRANSPORT DES BOUES  
PROVENANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**Période 2022-2023**

**MRC22-GMR-02**

**ANNEXE A - INFORMATIONS SUR LES MUNICIPALITÉS**

## TABLEAUX

### Quantité de déchets collectés en 2022 et nombre de collecte en 2023 par municipalités

MRC DE DRUMMOND				Déchets 2022			
N°	DÉSIGNATION	MUNICIPALITÉS	POPULATION 2023	QUANTITÉ DE DÉCHETS EN 2022 (TM)*	NOMBRE DE COLLECTES RÉSIDENTIELLES ANNUELLE (EN 2023)**	NOMBRE DE COLLECTES ICI ANNUELLE (EN 2023)	NOMBRE DE COLLECTES D'ENCOMBRANTS
1	49058	Ville de Drummondville	81 551	17 212	18 (le mercredi)	0	3
2	49015	Durham-Sud		321	26 (le vendredi)	26 (le mardi)	2
3	49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	1 681	612	40 (le mercredi)	52 (le mercredi)	0
4	49125	Saint-Bonaventure	1 047	510	26 (le vendredi)	45 (le vendredi)	3
5	49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	5 073	1 539	26 (le lundi)	52 (le vendredi)	3
6	49100	Saint-Edmond-de-Grantham	781	222	26 (le jeudi)	0	2
7	49105	Saint-Eugène	1 198	364	26 (le vendredi)	0	2
8	49005	Saint-Félix-de-Kingsey	1 499	562	26 (le mardi)	0	2
9	49048	St-Germain-de-Grantham	5 048	1 148	26 (le jeudi)	26 (le jeudi)	3
10	49030	Saint-Lucien	1 873	543	26 (le lundi)	0	3
11	49035	Saint-Majorique-de-Grantham	1 386	316	26 (le vendredi)	0	2
12	49130	Saint-Pie-de-Guire	463	122	26 (le vendredi)	0	2
<b>QUANTITÉ TOTALE</b>				<b>23 469</b>			

\*Incluant les ICI et les encombrants

\*\* Journées de collectes susceptibles de changer durant la période 2024 et 2028

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANCOIS				DÉCHETS 2022			
N°	DÉSIGNATION	MUNICIPALITÉS	POPULATION 2023	QUANTITÉ DE DÉCHETS EN 2022* (TM)	NOMBRE DE COLLECTES ANNUELLE (EN 2023)**	NOMBRE DE COLLECTES ICI ANNUELLE (EN 2023)	NOMBRE DE COLLECTES D'ENCOMBRANTS
1	49025	L'Avenir	1 449	410	26 (le mercredi)	52 (le lundi)	2
2	49020	Lefebvre	979	310	26 (le mercredi)	Sur appel	2
3	49080	Notre-Dame- du-Bon- Conseil, paroisse	1 036	470	26 (le vendredi)	52 (le mercredi)	2
4	50113	Pierreville	2 210	962	26 (le jeudi)	52 (le lundi)	3
5	50095	Saint-Elphège	275	114	26 (le mercredi)	0	2
6	50128	Saint-Francois- du-Lac	2 014	691	26 (le jeudi)	52 (le lundi et le jeudi)	2
7	49113	Saint- Guillaume	1 460	670	26 (le lundi)	52 (le lundi)	2
8	49085	Sainte-Brigitte- des-Saults	784	403	26 (le mardi)	52 (le mercredi)	2
9	49040	Wickham	2 713	1053	26 (le mercredi)	52 (le lundi)	3
10	50802	Odanak	470	213	26 (lundi)	52 (le lundi)	2
11	42078	Ulverton	452	120	26 (le lundi)	0	2
12	42098	Richmond	3357	876	26 (le mardi)	52 (le mardi)	3
13		Clients ICI		383	Variable	Variable	0
<b>QUANTITÉ TOTALE</b>				<b>6673</b>			

\*Incluant les ICI et les encombrants

\*\* Journées de collectes susceptibles de changer durant la période 2024 et 2028

#### Autres quantités de déchets inclus dans ce contrat :

- Écocentre de la MRC de Drummond : environ 1 500 tm annuellement
- Centre de tri de Récupération Centre-du-Québec : environ 4 600 tm annuellement
- Ressourcerie Transition : 100 tm



## Facturation

### **Coordonnées de la MRC de Drummond et de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François**

#### **MRC de Drummond**

436, rue Lindsay  
Drummondville (Québec) J2B 1G6

Factures à transmettre à la MRC de Drummond pour les municipalités suivantes :

Durham-Sud  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Saint-Bonaventure  
Saint-Cyrille-de-Wendover  
Saint-Edmond-de-Grantham  
Saint-Eugène  
Saint-Félix-de-Kingsey  
Saint-Germain-de-Grantham  
Saint-Lucien  
Saint-Majorique-de-Grantham  
Saint-Pie-de-Guire  
Ville de Drummondville

### **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS SAINT-FRANCOIS (RGMRBSF)**

196 rue Sylvestre, St-Germain-de-Grantham  
Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0

#### Personne à contacter

Mme Lise Hébert  
Directrice générale  
819 395-5096  
[dir.administration@rgmr.ca](mailto:dir.administration@rgmr.ca)

Factures à transmettre à la RGMRBSF pour les municipalités suivantes :

- L'Avenir
- Lefebvre
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse
- Odanak
- Pierreville
- Richmond
- Saint-Elphège
- Saint-Francois-du-Lac
- Saint-Guillaume
- Sainte-Brigitte-des-Saults
- Ulverton
- Wickham

**Prix**



MRC de Drummond  
436, rue Lunsday  
Drummondville (Québec) J2B 1G6

APPEL D'OFFRES PUBLIC  
MRC23-GMR-02

**BORDEREAU DE PRIX**

**ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Contrat d'un durée de 5 ans (1er janvier 2023 au 31 décembre 2028)

Compléter les cases grises

TRAVAUX	COÛT À LA TONNE	QUANTITÉ APPROXIMATIVE DE DÉCHETS POUR 5 ANS	COÛT TOTAL
Élimination*	46.32 \$	x 182 500 tonnes	8,453,400.00 \$
Transbordement, s'il y a lieu *		x 182 500 tonnes	0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>8,453,400.00 \$</b>
TPS (5%)			422,670.00 \$
TVQ (9.975%)			843,226.65 \$
<b>TOTAL PROVISoire</b>			<b>9,719,296.65 \$</b>
Impact d'éloignement	0.00 \$	x 182 500 tonnes	0.00 \$
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>9,719,296.65 \$</b>

Inscrire la distance si le lieu de livraison est situé à l'extérieur du territoire de la MRC de Drummond. Si le lieu de livraison est situé dans les limites du territoire de la MRC de Drummond, inscrire « 0 ».

OBJET	DISTANCE DU LIEU DE LIVRAISON AU CENTROIDE DE LA MRC	FACTEUR	COÛT
Calcul - Impact éloignement	0	x 0,70\$	0.00 \$

Non du soumissionnaire: WM Quebec Inc.  
Date: 29 juin 2023

\*Coût indexé annuellement selon IPC de l'année précédente – publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal (IPC-Mtl).

# **Documents divers**



# CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur.  
Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par les polices désignées ci-dessous.

<b>1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE</b>		<b>2. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ</b>	
MRC de Drummond		WM Quebec Inc.	
436 rue, Lindsay		2535, 1ère Rue	
Drummondville	QC	CODE POSTAL J2B 1G6	Sainte-Sophie
			QC
			CODE POSTAL J5R 2R7

**3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX AUXQUELS CE CERTIFICAT S'APPLIQUE** (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)  
Les activités habituelles de l'assuré.  
  
See Attached...

**4. GARANTIES**  
La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.

**LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.**

CATÉGORIE D'ASSURANCE	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET AAAA/MM/JJ	DATE D'ÉCHÉANCE AAAA/MM/JJ	LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indication contraire)		
				GARANTIE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES</b> <input type="checkbox"/> RÉCLAMATIONS OU <input checked="" type="checkbox"/> ÉVÉNEMENTS <input checked="" type="checkbox"/> PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX <input checked="" type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR <input checked="" type="checkbox"/> RECOURS ENTRE COASSURÉS  <input type="checkbox"/> RENONCIATION À LA SUBROGATION  <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chubb Insurance Company of Canada CGL326959	2023/01/01	2024/01/01	RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS - PAR PÉRIODE D'ASSURANCE		\$40,000,000 USD
				- PAR SINISTRE		\$2,000,000 USD
				PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE		\$2,000,000 USD
				<input checked="" type="checkbox"/> RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERSONNELS OU <input type="checkbox"/> RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ		\$2,000,000 USD
				FRAIS MÉDICAUX		
				RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE		
				RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION		
<input checked="" type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR	Chubb Insurance Company of Canada CGL326959	2023/01/01	2024/01/01	RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR		\$2,000,000 USD
<input type="checkbox"/>						
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE</b> <input checked="" type="checkbox"/> VÉHICULES DÉSIGNÉS <input type="checkbox"/> ASS. AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS** ** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS	Chubb Insurance Company of Canada CAC426539	2023/01/01	2024/01/01	DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS		\$2,000,000 USD
				DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE)		
				DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE)		
				DOMMAGES MATÉRIELS		
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE</b> <input type="checkbox"/> UMBRELLA <input type="checkbox"/>	Chubb Insurance Company of Canada XBC326817	2023/01/01	2024/01/01	PAR SINISTRE		
				PAR ANNÉE D'ASSURANCE		
AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ)						
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						

**5. RÉSILIATION**  
En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur émetteur de la police se propose de donner au titulaire désigné ci-dessus un préavis écrit de 30 jours mais ne saurait s'y engager. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents ou représentants.

<b>6. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER</b>		<b>7. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE</b> ( Responsabilité civile des entreprises- mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)	
Purves Redmond Limited		Pour l(es) assuré(s) additionnel(s), référez-vous à la section 3: description des activités.	
70 University Avenue			
Toronto	ON	CODE POSTAL M5J 2M4	
CODE DU CLIENT (COURTIER) WASTMAN-09		CODE POSTAL	

<b>8. AUTORISATION DE L'ATTESTATION</b>		CONTACTS - NUMÉROS	
ÉMETTEUR Purves Redmond Limited		TYPE Phone	NO. 416-362-4246
REPRÉSENTANT AUTORISÉ Evelyn Sevilla		TYPE Fax	NO. 866-570-6922
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		DATE 2023/06/30	COURRIEL certificates@purvesredmond.com

## Suite de la DESCRIPTION

### RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

INCLUANT: Responsabilité des lieux-opérations, Produits/Après travaux, Responsabilité contractuelle générale, Dommages matériels formule étendue, Préjudice personnel, Responsabilité civile indirecte des propriétaires et des entrepreneurs, Responsabilité automobile des non-propriétaires, Responsabilité des employeurs, Assurés supplémentaires - employés, Clauses de responsabilité réciproque et d'individualité des intérêts, Frais pour combattre les incendies – incluant les feux de forêt et/ou de prairie. Renonciation aux droits de subrogation, selon un contrat écrit.

### RESPONSABILITÉ AUTOMOBILE

(Couverture excédentaire au-dessus des limites de l'ICBC, la SGI, la MPI, si requise)

Couverture pour tous les véhicules achetés, enregistrés, loués à, ou opérés par, l'assuré nommé.

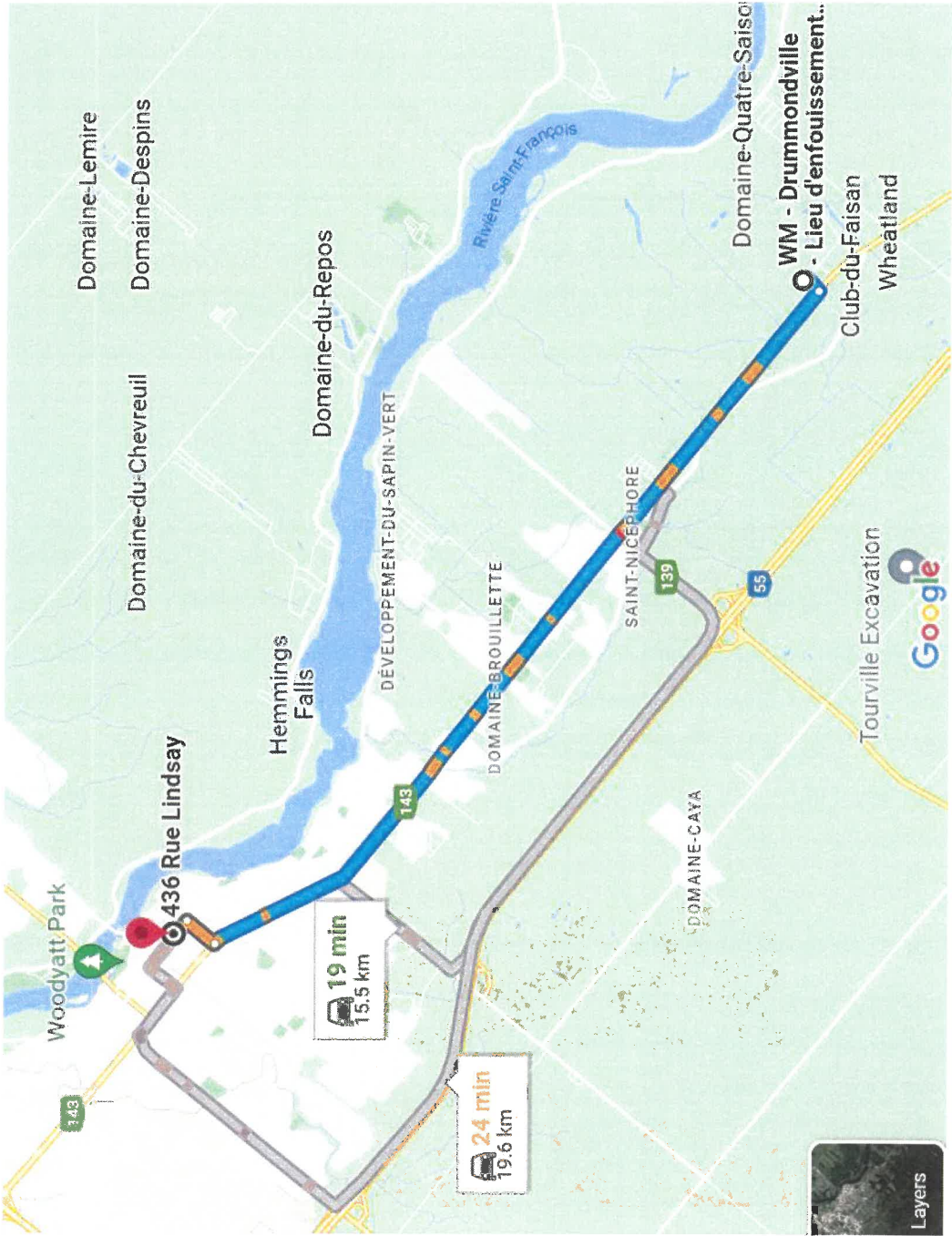
INCLUANT: Compensation directe, Indemnité d'accident légale, Garantie pour automobile non assurée, Dommage à l'environnement résultant d'un renversement lors du transport des déchets.

FCPO NO. 5 – Avenant automobiles louées

FCPO NO. 21B – Couverture pour flotte d'automobile

Confirmation d'Assurance - Service d'élimination des déchets; Période 2024-2028; MRC23-GMR-02

Il est entendu et convenu que MRC de Drummond est ajouté comme Assuré Additionnel sur la police responsabilité civile générale mais seulement en ce qui concerne les opérations de l'Assuré Nommé concernant le sujet décrit ci-dessus. Sous réserve de la limite de responsabilité indiquée ci-haut, l'assurance accordée par cette police s'appliquera à toute action intentée contre un assuré par un autre assuré ou par un employé de tout autre assuré, de la même façon et dans la même mesure qui si une police distincte avait été émise pour chacun d'eux.



Trois-Rivières, le 18 juin 2021

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

WM Québec inc.  
117, Wentworth Court  
Brampton (Ontario) L6T 5L4

N/Réf. : 7522-17-01-00008-31  
402034827  
V/Réf. : N° 191-10398-02

**Objet : Agrandissement et poursuite de l'exploitation d'un lieu  
d'enfouissement technique – Phase 3B-1**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification datée du 8 décembre 2020, reçue le 14 décembre 2020 et complétée le 14 juin 2021, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore par l'aménagement de la phase 3B-1 et poursuite des opérations d'enfouissement à l'intérieur de celle-ci.

Les travaux et les activités s'intégreront au lieu d'enfouissement technique présent sur les lots 3 920 256 et 5 894 954 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Drummondville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 24 juillet 2013, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 20 mars 2017, le 6 avril 2020 et le 9 juin 2020, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Réalisation des travaux d'aménagement de la phase 3A du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore et poursuite des opérations d'enfouissement à l'intérieur de celle-ci.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.



Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé « Aménagement et exploitation de la phase 3B-1 au LET de Saint-Nicéphore, Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE » WM Québec inc., projet N°191-10398-02, décembre 2020, signé par M. Jean Bernier, ing., M. Sc., M<sup>me</sup> Catherine Verrault, M. Sc., M. Sc. A., M<sup>me</sup> Mariène Demers, ing. et M. Alexandre Monette, ing., tous de la firme WSP Canada inc., incluant les annexes;
- Courriel transmis le 3 mars 2021 par M. Jean Bernier, ing. M. Sc., concernant l'évaluation des coûts de gestion post fermeture;
- Courriel du 31 mars 2021, transmettant les réponses à une demande d'information datée du 12 février 2021, signée le 31 mars 2021 par M. Jean Bernier, ing., M. Sc., WSP Canada inc. et M<sup>me</sup> Lucie Labbé, biol., M. Sc., Consultants AECOM, concernant notamment le plan de compensation des milieux humides et hydriques, incluant les annexes;
- Courriel du 19 mai 2021, transmettant les réponses à une demande d'information datée du 3 mai 2021, signée le 18 mai 2021 par M. Jean Bernier, ing., M. Sc., WSP Canada inc. et M<sup>me</sup> Lucie Labbé, biol., M. Sc., Consultants AECOM, concernant la révision de la contribution à la fiducie post fermeture et le plan de compensation des milieux humides et hydriques, incluant les documents joints;
- Courriel du 28 mai 2021, transmettant les réponses modifiées à une demande d'information datée du 3 mai 2021, signé le 27 mai 2021 par M. Jean Bernier, ing., M. Sc., WSP Canada inc. et M<sup>me</sup> Lucie Labbé, biol., M. Sc., Consultants AECOM, concernant la mise à jour des réponses fournies relativement aux fiches terrain utilisées pour le calcul de la contribution financière, la méthode utilisée pour la délimitation de la rive et le choix de la contribution financière comme option de compensation, incluant le document joint;
- Courriel transmis le 11 juin 2021 par M. Jean Bernier, ing. M. Sc., WSP Canada inc., concernant la contribution à la fiducie post fermeture et de la relocalisation de la zone tampon sur le côté Sud-Est des anciennes cellules du lieu d'enfouissement technique;
- Courriel transmis le 14 juin 2021 par M. Jean Bernier, ing. M. Sc., WSP Canada inc., concernant, notamment, le mode de délimitation des milieux humides et hydriques à proximité de la phase 3B-1, de la révision des coûts de gestion post fermeture et de la contribution à la fiducie;
- Courriel transmis le 14 juin 2021 par M. Jean Bernier, ing. M. Sc., WSP Canada inc., confirmant notamment que tous les renseignements et les documents fournis sont complets et exacts.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

CP/LGG/mcb



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

Le 23 février 2023

WM QUÉBEC INC.  
A/S MONSIEUR JEAN BEAUDOIN  
2457, CH DU LAC  
LONGUEUIL (QC) J4N 1C1

N° de décision : 2023-DAMP-1515  
N° de client : 3000231918  
N° d'entreprise du Québec : 1146435301

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WM QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le [site Web de l'AMP](#).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises



**Extrait authentique du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
de la Ville de Drummondville tenue le 8 juillet 2024**

**- 0716/07/24 Signature d'ententes à intervenir avec la compagnie WM Québec inc.**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes suivantes à intervenir avec la compagnie WM Québec inc. :

1. Entente - Exigences et garanties imposées pour le développement d'un complexe environnemental et énergétique à Drummondville;
2. Transaction et quittance :
  - a) Dossier no 500-09-029484-219 (405-17-002687-197) (405-17-002759-202);
  - b) Dossier no 500-09-030141-220 (405-17-002937-212);
  - c) Dossier no 405-17-002900-210;
3. Quatrième addenda à l'entente relative à la gestion des eaux de lixiviation prétraitées entre la Ville de Drummondville et WM Québec inc. signée le 9 novembre 2006.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière  
Ville de Drummondville ILLE

**Signé numériquement le 9 juillet 2024**